



Ministère de l'agriculture  
et de la pêche

**Conseil général du génie rural,  
des eaux et des forêts**

**N°2293**

**CORPEN**

Ministère de l'écologie  
et du développement durable

**Inspection générale  
de l'environnement**

**Affaire IGE/04/041**

**LA FORMATION DES AGRICULTEURS  
EN RELATION AVEC LA CONDITIONNALITÉ  
DES AIDES PAC**

par

**Claude GAUMAND**  
Ingénieur général du génie rural  
de eaux et forêts

**Emmanuel de LONGEAUX**  
Ingénieur général du génie rural  
de eaux et forêts

**Michel MOUREL**  
Ingénieur général du génie rural  
de eaux et forêts

Août 2005

## SOMMAIRE

<b>RESUME ET CONCLUSION</b> .....	<b>1</b>
<b>1 INTRODUCTION</b> .....	<b>5</b>
1.1 La commande .....	5
1.2 L'organisation de la mission.....	5
1.3 Bref rappel sur la nouvelle PAC et la conditionnalité des aides .....	5
<b>2 ETAT DES LIEUX DE LA FORMATION DES AGRICULTEURS</b> .....	<b>8</b>
2.1 La formation initiale .....	8
2.1.1 Les formations .....	8
2.1.2 Un instrument de pilotage et d'évaluation : le schéma prévisionnel des formations de l'enseignement agricole.....	9
2.1.3 Un cadre pédagogique : les référentiels.....	10
2.1.4 Un espace d'autonomie pédagogique .....	11
2.1.5 Les acteurs de la mise en œuvre pédagogique : les enseignants.....	11
2.1.6 Un handicap conjoncturel : la formation continue des enseignants .....	12
2.1.7 L'enseignement agricole en marge des premières informations sur la mise en place de la conditionnalité des aides PAC.....	12
2.1.8 Une réaction à ce constat : une action de formation continue pour les enseignants.....	13
2.2 La formation continue .....	14
2.2.1 Le cadre général.....	14
2.2.2 Les acteurs de la formation continue, le financement .....	14
2.2.3 Des organismes de formation concurrentiels mais qui ne travaillent pas sur les mêmes «terrains» .....	15
2.2.3.1 Le positionnement respectif des organismes de formation perçu au cours des entretiens sur le terrain .....	15
2.2.3.2 la perception du rôle des CFPPA à travers une enquête.....	16
2.2.4 Une analyse des formations liées à la PAC : un écart entre actions financées et réalisées .....	18
2.3 Les exploitations des établissements d'enseignement agricole.....	20
2.3.1 Leur fonctionnement et leur rôle .....	20
2.3.2 La fonction pédagogique des exploitations .....	20
2.3.3 Les exploitations ont été incitées à agir en référence au développement durable .....	21
2.3.4 Les enseignements à tirer de ces démarches.....	22
2.3.4.1 concernant le pilotage de l'action : .....	22
2.3.4.2 concernant la mise en œuvre sur le terrain .....	23
<b>3 Le conseil</b> .....	<b>27</b>
3.1 La participation des Chambres d'agriculture .....	28
3.1.1 Les publications .....	29
3.1.2 L'auto-évaluation .....	30
3.1.3 Des freins à l'efficacité.....	30
3.1.4 Les conseils individuels – les réunions collectives .....	31
3.2 Les coopératives et négociants .....	31
3.3 Les outils de calculs.....	33
3.4 Les opérations groupées .....	33
3.5 D'autres acteurs.....	34

3.6	La presse et la documentation technique.....	34
3.7	L'aide au conseil .....	35
<b>4</b>	<b>Application à certaines mesures de la conditionnalité .....</b>	<b>36</b>
4.1	La directive "nitrates" .....	36
4.1.1	Une première évaluation des programmes départementaux a été faite .....	37
4.1.2	La situation dans les départements visités .....	38
4.2	La directive "phytosanitaires".....	39
4.2.1	Le respect de la directive "phytosanitaires" et la conditionnalité.....	39
4.2.2	La formation doit anticiper les prochaines évolutions.....	41
4.3	Le respect des directives « oiseaux » et « habitats » .....	42

## Annexes

1. Lettre de mission
2. Glossaire
3. Liste des personnes rencontrées
4. Liste des documents collectés par la mission
5. Modules de formation à distance
6. Emploi des pesticides à dose réduite (Moselle)
7. Réseau des exploitations d'établissements (Champagne-Ardenne)
8. Situation dans les départements visités (directive « nitrates »)
9. Formation aux bonnes pratiques phytosanitaires (Moselle)

## Résumé et conclusion

La mission avait pour objet de dresser l'état des lieux des actions de formation des agriculteurs en faveur des pratiques respectueuses de l'environnement et de formuler des recommandations pour les aider face aux évolutions de la politique agricole commune. Pour répondre à cette question, trois domaines ont été examinés : la formation initiale, le conseil et la formation continue, le cas particulier de quelques directives parmi les plus importantes.

### 1. La formation initiale doit prendre en compte les évolutions récentes de la PAC

Le pilotage de l'enseignement agricole repose sur des procédures longues complexes, peu propices à la prise en compte des évolutions récentes: des schémas prévisionnels des formations de l'enseignement agricole sont élaborés tous les cinq ans, les référentiels de formation, établis pour chaque filière, ont une durée de vie qui peut dépasser la dizaine d'années. Les établissements disposent toutefois d'un espace d'autonomie leur permettant des initiatives locales et des adaptations régionales. Cette autonomie se retrouve également dans la conduite des exploitations dont sont dotés pratiquement tous les lycées agricoles.

La mission fait le constat suivant :

- les incitations ou recommandations pour la mise en œuvre de pratiques respectueuses de l'environnement paraissent insuffisantes aux regards des évolutions de la PAC. Si la prise en compte du développement durable a bien fait l'objet de préconisations ces dernières années au niveau des établissements, celles-ci se réfèrent souvent à un discours trop général alors que le contexte de l'agriculture et des enjeux auxquelles elle est confrontée aurait permis des applications plus concrètes,
- les évolutions récentes de la PAC n'ont pas conduit la DGER à donner un signal fort pour informer et mobiliser les responsables pédagogiques sur les enjeux de la nouvelle politique et les adaptations à prévoir dans l'enseignement. Au niveau local, il apparaît que les directions et les équipes pédagogiques des établissements travaillent de manière isolée et ont peu d'échanges avec les services déconcentrés (DRAF, DDAF) leur permettant de prendre en compte les changements,
- les exploitations agricoles des établissements d'enseignement agricole exercent leurs missions de formation et de démonstration de façon très diverse. Certaines innovent et mettent en œuvre des démonstrations très intéressantes dans le domaine environnemental mais qui sont souvent insuffisamment valorisées. D'autres, a contrario, se comportent comme de banales exploitations oubliant leur raison d'être.

Au vu de ce constat, la mission recommande à la DGER et aux DRAF d'affirmer et de renforcer le pilotage des établissements en leur demandant de renforcer l'enseignement des pratiques respectueuses de l'environnement.

Pour ce faire, deux axes sont à privilégier :

- former les enseignants aux motivations et aux exigences de la nouvelle PAC, l'échelon régional paraissant un bon niveau pour la mise en place de cette formation avec l'appui des services locaux,
- faire jouer pleinement aux exploitations leur rôle de démonstration et d'appui à la pédagogie dans le cadre d'un travail en réseau mettant en cohérence les expérimentations et valorisant au bon niveau les résultats obtenus. Les nouvelles pratiques agricoles induites par la nouvelle PAC donnent une nouvelle légitimité aux fermes d'exploitation. Ces dernières doivent s'en saisir.

## **2. Le conseil et la formation continue mobilisent des acteurs et des moyens très diversifiés**

L'ensemble des réseaux de conseil (chambres d'agriculture, GVA, GRDA, coopératives et négociants) a investi largement la conditionnalité, mais avec des méthodes et des moyens très diversifiés : d'une simple participation à l'information des agriculteurs au fil des rencontres de terrain jusqu'à l'offre d'un service de conseil global mis en œuvre par une structure identifiée ou même certifiée en passant par la réalisation de prestations ponctuelles (conseils de fumure, élaboration des cahiers requis dans les zones vulnérables, conseil de protection phytosanitaire). En dehors de la directive « nitrates » et de la directive « phytosanitaire », les autres domaines de la conditionnalité paraissent cependant moins bien couverts.

Cette organisation reste incontournable, même si son indépendance vis à vis de la fourniture d'engrais et de pesticides prête souvent à interrogation et que la crainte de ne pas obtenir le rendement maximum conduit encore trop souvent à des prescriptions discutables.

Les chambres d'agriculture assurent une production documentaire importante sur les techniques à mettre en œuvre pour satisfaire les objectifs des directives visées par la conditionnalité; l'efficacité de leur diffusion est cependant difficile à appréhender.

Certaines chambres, imitées en cela par des coopératives, diffusent régulièrement à des réseaux d'abonnés des bulletins d'avertissement, hebdomadaires au printemps, plus fréquents si besoin, mensuels en hiver. Ces outils paraissent particulièrement bien adaptés pour permettre une réactivité des exploitations dans un contexte très territorialisé.

Le recours à des techniques d'animation en petits groupes et par zones géographiques homogènes, paraît le plus adapté pour assurer les échanges d'expériences et le transfert des connaissances. Des organisations de techniciens en réseau départemental ou régional, oeuvrant sur le terrain existent presque partout ; elles sont indispensables pour faire circuler l'information et mettre au point des stratégies agronomiques cohérentes. Elles doivent être soutenues et encouragées.

Dans le domaine de la formation continue, pourtant indispensable pour bien valoriser l'expertise des techniciens et conseillers le constat est un peu amer. Les organismes de formation, essentiellement les chambres d'agriculture, font des offres diversifiées et, semble-t-il, bien adaptées. Mais un nombre important de sessions programmées sont annulées faute d'un nombre suffisant de participants. La mission suggère que les pénalités financières

consécutives à certaines anomalies relevées lors des contrôles soient, ou remplacées, ou assorties d'une obligation de formation.

### **3. L'application à certaines directives**

La directive « nitrates » dont la mise en œuvre a fait l'objet de plusieurs plans d'action est bien connue des différents acteurs. Toutefois les modalités d'action sur le terrain varient d'une région à une autre.

Dans les régions de l'ouest, des plans d'action ont été engagés depuis plusieurs années par sous-bassin hydrographique, qui s'appuient sur un dispositif d'animation conséquent. Dans ces régions les agriculteurs ont à leur disposition de nombreux outils pour la gestion de la fumure azotée, mais les résultats se font attendre notamment du fait des excédents structurels tardant à se résorber.

Dans d'autres régions, moins avancées, la conditionnalité des aides a contribué à mobiliser les acteurs locaux. Des réunions d'information ont eu lieu, accompagnées de contrôles pédagogiques montrant l'importance des progrès à accomplir.

Dans un domaine où beaucoup a déjà été fait, les perspectives d'amélioration sont liées à la mise en œuvre effective des programmes d'action et à l'affinement des outils de gestion de la fumure qui doivent bien intégrer les données locales. A cette fin, la mission propose que ces outils soit agréés par une commission régionale composée d'experts, animée par la DRAF et la DIREN.

La directive «phytosanitaires» de 1991 et ses textes d'application concerne principalement les conditions d'homologation des produits et certaines prescriptions d'usage. Les règles à respecter sont en cours de définition pour une application dès 2006.

Mais au-delà du court terme, la permanence de la pollution par les pesticides et les objectifs de reconquête de l'eau vont conduire les pouvoirs publics à prendre de nouvelles mesures. Certaines sont déjà inscrites dans le projet de loi sur l'eau, d'autres sont envisagées au niveau européen dans le cadre d'une nouvelle directive.

Dans ce contexte la démarche doit être double :

- d'une part veiller à une bonne application de la directive actuelle, ce qui nécessite une bonne information des agriculteurs sur une réglementation abondante et régulièrement actualisée (retraits d'homologation, zones non traitées, mélanges...). Afin d'inciter les agriculteurs à se former, l'octroi d'aides financières pour conduire des actions pourrait être subordonné au suivi d'une formation,
- d'autre part anticiper sur les évolutions futures qui devraient aboutir à une restriction de l'usage des pesticides. Il convient d'amplifier les expérimentations et les démonstrations sur les techniques de réduction de doses et les techniques alternatives aux traitements chimiques. Cette tâche devrait mobiliser l'ensemble des exploitations des lycées et des organismes de développement, en veillant à la bonne valorisation des résultats.

**Les règles de la conditionnalité applicables aux directives « oiseaux » et « habitats »** doivent être produites prochainement en vue d'une application début 2006. Si les grandes lignes sont connues (identification cartographique de habitats à protéger, principe de non destruction des habitats), les modalités pratiques de mise en œuvre sur le terrain restent à définir et elles devront être portées à la connaissance de chaque agriculteur concerné. Dans cette perspective, la mission recommande l'élaboration au niveau de chaque département

**d'un plan de communication** concerté entre administrations (DDAF, DIREN) et chambres d'agriculture.

En conclusion, la mission a relevé que des moyens conséquents avaient été mobilisés pour sensibiliser les agriculteurs aux règles de la conditionnalité et que dans les domaines plus particulièrement examinés (nitrates, phytosanitaires), les actions engagées depuis plusieurs années devraient permettre de franchir sans trop de difficultés ce qui est parfois appelé abusivement "l'obstacle de la conditionnalité" s'agissant de l'application de réglementations existantes.

Toutefois, le respect formel de la conditionnalité ne sera pas suffisant pour améliorer durablement la qualité de la ressource en eau. Pour ce faire de nouvelles pratiques culturales, dont certaines ont déjà été testées avec succès, doivent être mises en œuvre à grande échelle. La formation et le conseil aux agriculteurs ont un rôle important à jouer dans la diffusion de ces pratiques afin qu'elles soient prises en compte par le plus grand nombre.

# 1 INTRODUCTION

## 1.1 La commande

Par lettre datée du 30 août 2004, le directeur de l'eau, le directeur général de l'enseignement et de la recherche et le directeur général de la forêt et des affaires rurales ont demandé au vice-président du conseil général du génie rural des eaux et des forêts et au chef du service de l'inspection générale de l'environnement de diligenter une mission qui permette :

- d'établir l'état des prescriptions formulées et des actions menées en formation initiale et continue dans le domaine des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et notamment en matière de nitrates et de produits phytosanitaires,
- de définir des objectifs et de proposer des mesures permettant d'apporter des réponses dans les délais correspondant à l'évolution de la politique agricole commune,
- de formuler des recommandations et d'élaborer des méthodes et des outils opérationnels pouvant aider à la formation des agriculteurs.

## 1.2 L'organisation de la mission

La mission composée de Claude Gaumand (IGE), Emmanuel de Longeaux (CGGREF) et Michel Mourel (CORPEN) a commencé effectivement ses travaux en décembre 2004.

Dans un premier temps, les missionnaires ont rencontré des responsables nationaux de la formation agricole afin de leur exposer leur mission et recueillir leur opinion sur la prise en compte des évolutions de la Politique Agricole Commune (PAC) au niveau de l'enseignement. Puis un questionnaire a été adressé aux principaux établissements d'enseignement afin de recueillir des informations sur les actions qu'ils conduisaient dans le champ de la mission. Enfin, les missionnaires se sont rendus dans six départements métropolitains (Gers, Maine-et-Loire, Morbihan, Moselle, Pas-de-Calais, Saône-et-Loire) choisis en accord avec les commanditaires, en tenant compte de la variété des systèmes d'exploitation, de l'impact de l'activité agricole sur l'environnement et des actions conduites.

Ils ont rencontré les acteurs locaux de la formation agricole initiale et continue, identifiés avec le concours des directions départementales de l'agriculture et de la forêt : établissements d'enseignement, centres de formation des chambres d'agriculture, coopératives agricoles...

Ces réunions de travail ont été complétées par des déplacements sur le terrain de manière à prendre la mesure de l'implication des agriculteurs dans la conduite d'actions collectives de réduction de la pollution des eaux.

## 1.3 Bref rappel sur la nouvelle PAC et la conditionnalité des aides

La réforme de la PAC adoptée le 26 juin 2003 à Luxembourg comprend deux dispositions majeures :

- **le découplage partiel des aides à la production** ce qui conduira les agriculteurs, à compter de 2006, à bénéficier de deux types d'aides directes : des aides couplées à la

production pour certaines productions et des aides découplées fondées sur la superficie cultivée, qu'il y ait ou non production,

- **la conditionnalité des aides** consistant à subordonner le versement de la totalité des aides directes auxquelles ont droit les agriculteurs au respect d'un certain nombre d'exigences qui sont de trois ordres :

### ***la conformité à 19 directives ou règlements européens***

Ce sont pour la plupart des textes qui sont déjà applicables en France depuis plusieurs années qui se répartissent dans trois domaines :

- le domaine "environnement" : 5 textes concernant l'utilisation des boues en agriculture, la protection de eaux souterraines, la protection des eaux contre la pollution par les nitrates et la conservation des oiseaux et des habitats naturels,
- le domaine "santé publique, santé des animaux et des végétaux" comprenant l'identification des animaux (4 textes), la santé publique et la sécurité alimentaire (4 textes) et la santé animale (4 textes),
- le domaine "bien-être animal" comprenant 3 textes.

Ces textes entrent dans le champ d'application de la conditionnalité en 2005 et 2006 pour les deux premiers domaines, et en 2007 pour le bien-être animal.

### ***les bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)***

Les BCAE visent à maintenir toutes les terres agricoles, y compris celles qui sont retirées de la production, dans de bonnes conditions agricoles et environnementales. Elles visent la prévention de l'érosion des sols, la préservation de la structure des sols, le maintien des niveaux de matière organique, l'entretien minimal des terres afin d'éviter les friches.

Parmi les mesures retenues par la France pour le respect des BCAE, figure l'obligation de mise d'une surface en couvert environnemental, égale à 3% de la surface en céréales, oléoprotéagineux, lin et chanvre, à implanter prioritairement sous forme de bandes enherbées le long des cours d'eau.

### ***le maintien des pâturages permanents***

Cette mesure, applicable à partir de 2005, vise à maintenir dans chaque État membre la part de pâturages permanents dans la surface agricole.

Au regard de l'appropriation de ces nouvelles règles par les agriculteurs deux démarches se devaient d'être engagées :

- **l'une d'information immédiate des agriculteurs** sur les modalités pratiques de mise en œuvre de la nouvelle PAC. Pour ce faire, le ministère de l'Agriculture et de la Pêche (MAP) et l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA) ont signé une convention de partenariat prévoyant aux niveaux national et local des actions concertées d'information. Ainsi, dans chaque département, les DDAF et les organisations professionnelles se sont largement mobilisées pour assurer cette information selon divers canaux (presse professionnelle, dépliants, réunions..),

- **l'autre plus ambitieuse, visant**, au delà de l'application de "recettes" permettant le respect des règles de la conditionnalité et d'éviter d'éventuelles pénalités en cas de non

respect, à **donner du sens à la nouvelle PAC** dont les évolutions tendent à répondre aux nouvelles attentes de la société en matière d'environnement et de protection des paysages, et non plus seulement de pourvoir à la nourriture des hommes.

Pour ce faire, l'agriculteur doit avoir la formation nécessaire lui donnant l'autonomie suffisante pour effectuer les choix au sein de son exploitation, raisonner les pratiques culturales et faire en sorte que ce qui est encore trop souvent perçu comme une contrainte devienne une pratique valorisante pour son métier.

C'est bien entendu ce dernier volet qui a retenu l'attention de la mission dont la démarche a consisté, de façon classique, à examiner ce qui se fait dès maintenant en matière de formation initiale et continue, à voir en quoi ces enseignements répondent aux nouveaux besoins évoqués ci-dessus et à proposer les évolutions qui lui paraissent souhaitables.

Les règles relatives à la conditionnalité sont nombreuses et il n'entrait pas dans le champ de la mission de les examiner toutes dans le détail. Comme la lettre de mission le stipulait, un examen particulier a porté sur les directives "nitrates" et "phytosanitaires" dont la mise en oeuvre ne s'est pas traduite, à ce jour, par une amélioration de la ressource en eau, comme en témoignent les états des lieux dressés récemment dans les bassins hydrographiques en application de la directive cadre sur l'eau.

Les services locaux ont par ailleurs alerté la mission sur les directives "oiseaux " et "habitats naturels" dont les règles de la conditionnalité restent à définir d'ici fin 2005 pour une application à partir de 2006. Cette situation a conduit la mission à faire un point d'actualité sur ces directives.

## 2 ETAT DES LIEUX DE LA FORMATION DES AGRICULTEURS

Les missions de l'enseignement technique agricole vont au-delà de la formation au sens strict du terme. Actuellement elles sont définies par la loi d'orientation agricole du 09 juillet 1999 :

- *assurer une formation générale, technologique et professionnelle initiale et continue ;*
- *participer à l'animation du milieu rural ;*
- *contribuer à l'insertion scolaire des jeunes, sociale et professionnelle de ces derniers et des adultes ;*
- *contribuer aux activités de développement, d'expérimentation et de recherche appliquée ;*
- *participer à des actions de coopération internationale, notamment en favorisant les échanges et l'accueil d'élèves, apprentis, étudiants, stagiaires et enseignants.*

Ces cinq missions déclinées au plan local sont mises en œuvre au sein des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles par le biais de leur projet.

Les formations de l'enseignement technique agricole s'étendent de la classe de quatrième à l'enseignement supérieur court (BTSA).

**Un peu plus de 170 000 élèves** suivent cet enseignement dans les filières du secteur public (39 % de l'effectif total) et du secteur privé (61 %). Dans la suite du rapport, sauf mention particulière, les propos concernent l'enseignement technique agricole dans sa globalité (secteurs public et privé).

Les formations préparant aux métiers de la production agricole, viticole ou horticole représentent plus de 30% des classes en formation scolaire. Ces formations liées à la production agricole sont majoritairement présentes dans le secteur public. La production agricole est l'un des secteurs dans lesquels la baisse des effectifs s'est fait le plus sentir. Les autres formations concernent les secteurs de l'agro-équipement, de l'aménagement, de la transformation, de la distribution et des services.

La mission abordera successivement le domaine de la formation initiale puis celui de la formation continue.

### 2.1 La formation initiale

#### 2.1.1 Les formations

La formation initiale peut être suivie par la voie de la formation scolaire (en lycée) ou par la voie de l'apprentissage (en CFA). Ces formations débouchent sur un diplôme :

Niveau V : CAPA (certificat d'aptitude professionnelle agricole), BEPA (brevet d'études professionnelles agricoles)

Niveau IV : Brevet de technicien agricole (BTA), baccalauréat technologique, baccalauréat professionnel, baccalauréat scientifique

Niveau III : Brevet de technicien supérieur agricole (BTSA).

## 2.1.2 Un instrument de pilotage et d'évaluation : le schéma prévisionnel des formations de l'enseignement agricole

Ce document établi pour une durée de cinq ans fixe les orientations pour chacune des missions fixées par la loi. C'est également un instrument de pilotage et d'évaluation.

Le quatrième schéma couvre la période 2005-2009. Construit à l'époque des Accords de Luxembourg de juin 2003 sur la réforme de la politique agricole commune comme le mentionne la préface, on peut penser que cette nouvelle dimension sera effectivement prise en compte au cours de la période d'exercice de ce schéma.

A propos de « l'enseignement agricole dans un contexte évolutif » le schéma précise :

*« La politique agricole commune a, depuis ses origines, subi de nombreuses réformes. La dernière en date, adoptée au Sommet de Luxembourg de juin 2003, ne manquera pas d'engendrer de nombreuses inflexions. Il est cependant trop tôt pour évaluer avec précision les conséquences que pourrait générer cette réforme tant du point de vue des flux de formations agricoles (initiales et continues) et agroalimentaires, que du point de vue des modifications des activités professionnelles et des capacités requises ».*

Par ailleurs, le schéma (page 11) dresse une liste d'actions à réaliser pour les formations préparant aux métiers de la production agricole, viticole, horticole...

Parmi celles-ci :

*« mettre à jour le référentiel de métier de responsable d'exploitation agricole »*

Il y est souligné la nécessité *« de prendre en compte les nouvelles compétences indispensables à l'exercice d'un métier en pleine évolution »*.

Sans porter de jugement sur ces nouvelles compétences évoquées, la mission ne peut que constater qu'il n'est fait aucune mention de la réforme de la politique agricole commune et de ses conséquences.

La mission regrette que ce schéma ne saisisse pas suffisamment l'enjeu de la réforme de la conditionnalité des aides pour en tirer les conséquences en matière d'adaptation des contenus dans les formations destinées aux futurs agriculteurs ou à leurs conseillers.

Elle estime primordial de saisir « l'opportunité » de l'aspect réglementaire de la conditionnalité pour aller au-delà dans les référentiels de formation en introduisant de façon claire la nécessité du respect des bonnes conditions agro-environnementales et des pratiques respectueuses de l'environnement.

On observe cependant dans une autre action du schéma :

*« rénover prioritairement les BTSA du secteur production »* où on trouve parmi les exemples : *« en intégrant davantage les préoccupations environnementales (... ) et en s'inscrivant dans les concepts (est-ce un concept ?) d'agriculture durable, raisonnée, biologique... »*.

La mission ne peut qu'appuyer cette orientation, pourquoi toutefois l'avoir limitée au niveau des BTSA ?

### 2.1.3 Un cadre pédagogique : les référentiels

Pour chaque métier ou groupe de métiers préparés dans l'enseignement technique agricole, un **référentiel métier** est élaboré en concertation entre l'administration (DGER) et les représentants des « branches métiers » au sein de commissions professionnelles consultatives (CPC).

A partir de ce référentiel qui recense les capacités et les compétences à acquérir, un **référentiel de formation** est construit pour chaque filière associée à un diplôme.

Ces procédures sont longues et lourdes. De ce fait, un référentiel a une durée de vie relativement longue (5 à 10 ans, plus pour certaines formations, notamment pour des BTSA du secteur production). L'inertie qui en découle ne permet pas d'introduire dans les contenus de formation des évolutions récentes, qu'elles soient de nature scientifique, technique, économique ou réglementaire. Le domaine de notre expertise n'échappe pas à cette constatation

D'une manière générale les incitations ou les recommandations pour la mise en œuvre de pratiques respectueuses de l'environnement sont trop peu présentes. Pour les référentiels datant le plus, il faudrait aller au-delà de la simple adaptation des contenus. En effet l'esprit dans lequel ils apparaissent aujourd'hui privilégie le modèle « productiviste ».

En revanche, quelques référentiels récents abordent plus clairement les notions d'agriculture respectueuse de l'environnement.

La mission peut comprendre qu'un travail aussi long et lourd ne puisse être actualisé en temps réel. Pourtant, la formulation des contenus en termes relativement généraux a un avantage, celui de permettre d'inclure « de fait » toute évolution. Elle a aussi un inconvénient, celui de ne pas être très incitatif pour un enseignant qui n'aurait pas la curiosité ou la possibilité de se tenir informé de l'actualité dans la préparation de ses cours. Lorsqu'un référentiel cite la PAC, un enseignant devrait normalement en 2004/2005 introduire dans son enseignement les nouvelles règles liées à la conditionnalité. Plusieurs questions se posent alors à la mission :

- Comment cela s'est-il passé dans les classes ?
- Les enseignants ont-ils été incités à se tenir informés ?

Pour la première question aucun élément ne permet à la mission d'en juger. Il n'a pas été possible de rencontrer des inspecteurs pédagogiques malgré plusieurs demandes, mais il ne semble pas que les inspections régulières des enseignants au cours de leur carrière soient la pratique habituelle. Pour la seconde question, la mission y reviendra au chapitre sur la formation continue des enseignants.

Pour contourner la difficulté d'adapter en temps réel les référentiels à l'évolution scientifique, technique, réglementaire..., la DGER dans son rôle de pilotage du système devrait donner une impulsion, un signal fort par tout moyen approprié pour que les enseignants via les autorités académiques et les chefs d'établissement – premiers responsables pédagogiques au niveau local – soient informés et veillent à ce que leurs équipes pédagogiques se soient mobilisées. L'Inspection de l'enseignement agricole devrait être mobilisée pour appuyer ces directives nationales par des recommandations pédagogiques adaptées et expliquées lors de réunions régionales ou interrégionales d'enseignants.

### **2.1.4 Un espace d'autonomie pédagogique**

Si les référentiels fixent les contenus obligatoires de l'enseignement au sein de chaque filière, les équipes pédagogiques sous la responsabilité du chef d'établissement mettent en œuvre des modules d'initiative locale (MIL) ou des modules d'adaptation régionale (MAR) (appellation différente selon le diplôme) dont le contenu est choisi dans une liste nationale ou créé par l'équipe elle-même, et dans ce cas validée par le DRAF. Il n'existe pas de liste exhaustive nationale des contenus de modules mis en œuvre, mais à l'occasion des visites sur place ou via l'enquête lancée, la mission n'a pas repéré de modules directement en relation avec le thème de la conditionnalité (ce qui ne signifie pas qu'il n'y en ait pas).

En revanche, une liste assez importante de modules tournent autour du développement durable, de l'agriculture durable, raisonnée, biologique, du respect de l'environnement. Par exemple en BTSA protection des cultures, un établissement a mis en œuvre un MIL de 70h intitulé « agriculture durable » dont les objectifs sont : « connaître le concept d'agriculture durable, assurer une meilleure gestion de la fertilité des sols, prendre en compte les nouvelles opportunités de la création variétale, améliorer la durabilité de la rotation, réaliser une étude de cas concret ».

Les projets d'établissement fixent le cadre de l'autonomie pédagogique choisie. Ces projets doivent être en cohérence avec le schéma prévisionnel et les projets régionaux de l'enseignement agricole. Dans les six régions visitées, seules deux possédaient un projet régional, ce qui montre que les autorités académiques régionales n'ont pas suffisamment saisi l'opportunité de se doter d'outils de pilotage et d'évaluation de l'appareil de formation.

### **2.1.5 Les acteurs de la mise en œuvre pédagogique : les enseignants**

#### *Les ingénieurs*

Une des spécificités fortes de l'enseignement agricole est la présence d'ingénieurs dans les établissements d'enseignement, permettant l'implication dans le développement local, les expérimentations, l'échange avec les professionnels, au bénéfice des élèves par un enseignement plus en phase avec le « terrain ».

Force est de constater que leur nombre a régulièrement diminué. Les jeunes ingénieurs (notamment les ingénieurs des travaux agricoles) qui sont affectés dans l'enseignement agricole, sont de ce fait trop souvent surchargés en heures de cours. Il leur est difficile de pouvoir participer à celles des activités de l'établissement (exploitation, expérimentation, développement, etc.) qui utiliseraient et valoriseraient aussi leurs compétences.

En revanche, l'affectation des sortants de l'ENGREF dans les établissements se fait sur la base de postes à profil. Ce type d'affectation est le garant de l'exercice d'un véritable « métier d'ingénieur » au service de l'ensemble des missions de l'enseignement agricole et c'est une bonne chose. Toutefois le nombre de ces ingénieurs affectés dans les EPLEFPA est aujourd'hui très faible.

#### *Les professeurs*

Leur statut est rédigé essentiellement en termes d'obligations horaires de cours et de participations aux activités directement liées à l'enseignement (conseils de classes, examens,

réunions pédagogiques, etc.). Pour les enseignants techniques notamment, leur participation aux autres missions de l'enseignement agricole et particulièrement les activités liées à l'exploitation ou aux contacts avec l'extérieur, est trop souvent fonction de leur bonne volonté et/ou de leur disponibilité.

Tant au cours de leur formation initiale que pour leur formation continue, les professeurs devraient être préparés aux aspects concrets de terrain et intégrer la nécessité de participer, dans leur domaine de compétences, aux missions et activités parallèles et complémentaires à leur enseignement, par exemple en valorisant dans leurs cours les travaux et les références technico-économiques de l'exploitation agricole.

Pour tous les personnels enseignants - ingénieurs et professeurs - les échanges avec les professionnels et les personnels des DDAF devraient être facilités et renforcés. Sur le plan de la PAC, par exemple, les actualisations et leurs conséquences sur le plan local devraient faire l'objet de rencontres régulières.

### **2.1.6 Un handicap conjoncturel : la formation continue des enseignants**

L'enseignement agricole a toujours privilégié la formation continue de ses enseignants qui l'appréciaient et en bénéficiaient assez largement.

Pour l'ensemble des enseignants, le besoin de formation continue est évident et impératif, notamment dans le domaine d'expertise de la mission, mais ce besoin ne semble pas se traduire actuellement dans les faits. Des contraintes budgétaires lourdes, reportées fortement sur la formation continue, ont réduit à la portion congrue les activités des structures en charge de ces activités.

Sur les **141 actions** répertoriées dans le catalogue des actions 2005 à l'attention des «enseignants et formateurs» (source : site web educagri), la mission a noté **8 actions** portant sur le champ de son expertise. Il faut ajouter que, pour les raisons citées plus haut, ces actions ne seront réalisées que très partiellement malgré des candidatures très souvent importantes.

### **2.1.7 L'enseignement agricole en marge des premières informations sur la mise en place de la conditionnalité des aides PAC**

Alors que le ministère de l'agriculture avait opté pour deux voies de communication et d'information - le site INFOPAC et les réunions départementales DDAF/Chambres d'agriculture - l'enseignement agricole semble être resté globalement en retrait.

Posant la question de savoir si des enseignants avaient assisté aux réunions départementales d'information organisées par la DDAF et la Chambre, la mission a eu des réponses négatives ou très évasives tant de la part des représentants de l'enseignement rencontrés que des organisateurs.

Sur la connaissance par les établissements du site INFOPAC, là encore les réponses ont toujours été décevantes, tout au plus une ou deux personnes étant informées (chef d'établissement, directeur d'exploitation).

La mission n'a pas pu apprécier le niveau de connaissance réel et surtout l'utilisation qui en avait été faite, étant donné le nombre très restreint de personnes en mesure d'accéder au site. Pour informer les établissements de l'existence du site INFOPAC, la DGER avait choisi la voie du courrier électronique aux chefs de SRFD qui devaient ensuite démultiplier.

Si l'on en croit le résultat sur le terrain, il semble que la perte en ligne ait été importante, ou que les divers échelons n'en aient pas saisi l'enjeu.

### **2.1.8 Une réaction à ce constat : une action de formation continue pour les enseignants**

Le 14 février 2005, la DGER a produit une note de service (DGER/POFEGTP/N2005-2009) dont l'objet est : «formation – réforme de la PAC».

A partir de la formation de référents nationaux chargés de démultiplier les formations au plan régional, la note prévoit la mise en place de deux modules dont seul le premier est organisé et prévu au cours du premier semestre 2005 (la note n'évoque rien de précis sur le contenu du second module).

Le contenu de ce module est défini comme suit :

- *mise en perspective temporelle et spatiale de la réforme de la PAC*
- *enjeux et attentes sociétales vis à vis de cette réforme*
- *appropriation et incidences dans les champs disciplinaires*

La note précise également :

*« les travaux engagés par la DGER avec l'inspection de l'enseignement agricole sur la thématique de la réforme de la PAC, dont l'année 2005 représente une année de transition dans l'application de la réforme, sont de deux natures :*

- *l'accompagnement des agents »*

Compte tenu des remarques faites plus haut, la mission ne peut qu'approuver ce dispositif. Malheureusement, les contraintes financières ont été telles qu'au 30 juin 2005 toutes les régions n'ont pas été en mesure de réaliser cette formation. D'autre part, eu égard au libellé du contenu de l'action, la mission espère que les apports auront été réellement pragmatiques et opérationnels, et auront ainsi permis de répondre aux besoins énormes et urgents dans ce domaine.

- *« l'expertise des incidences pour adapter les référentiels de formation »*

Il s'agit d'un enjeu majeur, la mission l'a évoqué à plusieurs reprises. A notre connaissance, cette expertise n'est pas encore engagée. La mission souligne la nécessité d'aboutir au plus vite.

#### **Recommandations :**

***Il s'agit globalement de renforcer ou d'affirmer le rôle de pilotage et d'incitation de la DGER et des DRAF***

- ***Dans l'attente de l'actualisation progressive des référentiels de formation, donner un signe fort en direction des enseignants sur l'importance des conséquences de la nouvelle PAC dans la formation des futurs actifs de la profession agricole, notamment à travers ses motivations, ses enjeux et ses modalités de mise en œuvre***
- ***Prendre en compte les nouvelles règles en matière de conditionnalité des aides PAC dans le référentiel de chef d'exploitation agricole***

- *Faciliter et encourager les enseignants à se former et à s'informer dans ce domaine :*
  - *- en organisant des actions de formation ciblées,*
  - *- en favorisant les échanges entre eux et les ingénieurs des DDAF, les techniciens et conseillers des chambres d'agriculture,*
  - *- en les incitant, notamment les enseignants techniques, à participer aux autres missions de l'enseignement agricole : expérimentation, développement en s'appuyant davantage sur le support pédagogique de l'exploitation agricole de l'établissement.*

## **2.2 La formation continue**

### **2.2.1 Le cadre général**

La formation continue peut se définir par rapport à un public dit stagiaire et qui, par définition n'est ni élève, ni étudiant, ni apprenti.

Les actions de formation continue peuvent se diviser en deux grands types selon leur nature et leur durée :

- actions de longue durée visant des publics souhaitant obtenir un diplôme. Les diplômes préparés sont les mêmes que ceux de la formation initiale (CAPA, BEPA, BTA, baccalauréat professionnel, BTSA). Ils peuvent aussi être spécifiques comme les brevets professionnels agricoles (BPA).

- actions de courte durée (de un à quelques jours) destinées à des publics ciblés, exerçant une profession (agriculteur, technicien, conseiller,...). Elles ont pour objectifs l'information, la sensibilisation, le perfectionnement et l'actualisation des connaissances et des pratiques, l'accompagnement lors d'évolutions professionnelles.

### **2.2.2 Les acteurs de la formation continue, le financement**

*Deux acteurs principaux interviennent dans le domaine de la programmation et du financement de la formation professionnelle :*

La collectivité régionale

Depuis les premières lois de décentralisation, la Région a pleine compétence en matière de formation professionnelle. Elle intervient notamment sur les formations diplômantes en programmant et en finançant les formations. La participation financière de l'Union Européenne intervient via le FSE.

VIVEA

C'est le fonds de financement de la formation professionnelle des actifs agricoles non salariés appelés "contributeurs" de par leur contribution financière au fonds. Ils sont "bénéficiaires" lorsqu'ils suivent au moins une formation VIVEA.

VIVEA travaille également en partenariat avec d'autres financeurs : l'union européenne via le FSE ou le FEOPA pour le volet formation du PDRN, et certaines collectivités régionales.

En 2003, 668 000 contributeurs ont permis à 58 700 bénéficiaires de se former (8.8 %). Quatre domaines d'activité agricole (céréales et cultures industrielles, élevage bovin, culture et élevage associés, viticulture) regroupent 79% des contributeurs qui sont également les principaux bénéficiaires (83 %).

Les actions de formation continue sont conduites par:

- les chambres d'agriculture ou leurs organismes proches (développement, ...)
- le syndicalisme agricole
- des centres de formation pour adultes rattachés à des établissements d'enseignement agricole publics et privés,
- les coopératives, le négoce...

### **2.2.3 Des organismes de formation concurrentiels mais qui ne travaillent pas sur les mêmes «terrains»**

#### ***2.2.3.1 Le positionnement respectif des organismes de formation perçu au cours des entretiens sur le terrain***

Lors de ses déplacements dans six départements, la mission a souhaité rencontrer les représentants de l'appareil de formation agricole. Pour chaque département le directeur de l'EPLFPA le plus proche a été informé de l'objet de la mission et il lui a été laissé l'initiative du choix et du nombre des représentants appropriés pour la rencontre. Hormis un département (Morbihan) où manifestement l'intérêt n'a pas été compris, dans les cinq autres départements la mission a toujours eu un interlocuteur de la formation continue. Dans deux départements (Saône-et-Loire et Gers), le représentant du SRFD pour la formation continue était également présent.

La mission a bien évidemment rencontré les représentants des chambres d'agriculture et des coopératives.

Il ressort l'impression générale que les CFPPA sont, sur ce type d'actions, en concurrence défavorable avec les chambres d'agriculture, lesquelles, disposant d'un réseau de conseillers et techniciens présents sur le terrain, sensibilisent plus facilement les agriculteurs. Dans les six départements visités, il apparaît de façon évidente que les chambres d'agriculture ont investi largement ce terrain. Cette volonté de prendre part largement à la formation des agriculteurs est également apparu à la mission lors de sa rencontre avec les représentants de l'APCA, pour qui ce positionnement est stratégique non seulement vis-à-vis des centres de formation des établissements, mais également des coopératives ou du négoce. Les CFPPA sont en revanche plutôt positionnés pour assurer les formations diplômantes, notamment les brevets professionnels agricoles de niveau V et IV financés par la collectivité régionale. Un « partage » plus ou moins subi s'est donc ainsi établi, ce qui n'exonèrent pas les CFPPA de faire passer le message.

L'exemple le plus typique dans les départements visités est celui du Gers où la chambre d'agriculture dispose d'un centre de formation d'adultes extrêmement actif qui draine quasiment toutes les formations en direction des agriculteurs et des viticulteurs (notamment via les fonds VIVEA) et où les formateurs et conseillers sont très impliqués sur les actions de formation liées à la conditionnalité.

Les centres dépendant de l'appareil public ont leur activité principale dans la préparation aux diplômes de l'enseignement agricole et les quelques actions de formation courte en direction des agriculteurs sont faites en partenariat avec la chambre. Dans les autres départements, la constatation est du même ordre.

Les coopératives entendent également jouer un rôle dans le domaine de la formation des agriculteurs et, même si le pourcentage des formations assurées est minoritaire, il n'est pas neutre et leur investissement dans ce domaine a été perçu comme une volonté stratégique d'être présent. Se pose toutefois la question de leur légitimité (les chambres d'agriculture l'évoquent d'ailleurs) à assurer ce type d'actions qui les place en position de « juge et partie ».

L'exemple du plan régional de formation continue de **Bretagne** fournit des éléments qui, quantitativement, renforcent les impressions relevées ci-dessus :

▪ *Formations du Plan de Développement Rural National (PDRN) 2004, volet agro-environnemental :*

*Pour ces actions de courte durée (de 2 à 4 jours) destinée aux agriculteurs notamment, on relève par exemple les intitulés suivants :*

- *Préparer mon exploitation à l'agriculture raisonnée*
- *Préparer une mise aux normes cohérente*
- *Réaliser son plan de fumure*
- *Interpréter ses analyses de sol pour établir un plan de fumure*
- *Pesticides : quels risques ? quelles alternatives ?*
- *Gérer la protection des cultures : environnement./économie*
- *Gestion de la fumure N, P, K*
- *etc...*

***Sur les 91 actions répertoriées:***

- ***47 (soit 51.6 %) sont réalisées par des chambres d'agriculture,***
- ***40 (soit 44 %) sont réalisées par des organismes de développement, de vulgarisation, de conseils, des coopératives, etc...***
- ***4 (soit 4.4 %) sont réalisées par des centres de formation de l'appareil de formation agricole public et privé.***

▪ *Formations continues « secteur agriculture » financées par le Conseil régional Bretagne avec le concours du FSE :*

*Ces formations sont toutes des formations débouchant sur un diplôme de l'enseignement agricole niveaux V, IV, III (y compris des certificats de spécialisation).*

***Sur les 75 formations agréées en 2004, 84 % sont assurées par des centres de formation dépendant de l'enseignement agricole public ou privé, 16 % sont assurées par des chambres d'agriculture.***

### **2.2.3.2 la perception du rôle des CFPPA à travers une enquête**

Depuis la décentralisation, il existe peu de données au plan national sur les formations organisées dans les CFPPA. La mission a donc choisi de lancer une enquête auprès de tous les **centres de formation pour adultes publics et privés** (environ 200 centres).

Son objectif était de recueillir des informations sur ce qui a été, est, ou sera entrepris dans le domaine de la conditionnalité et de son contenu en termes de respect des bonnes conditions agro-environnementales.

Les centres étaient aussi conduits à faire part d'actions significatives, originales qui mériteraient d'être transposées. Une partie de questions ouvertes permettait aux centres de faire part de leurs difficultés rencontrées.

Cette enquête a été diffusée directement par mail en direction de tous les centres publics et via les fédérations de l'enseignement agricole privé pour les centres qui en dépendent. (cf. exemplaire de l'enquête en annexe). Le retour de cette enquête pouvait être fait par mail, courrier, ou fax.

**Le résultat de cette enquête est très décevant** tant en terme de nombre - **38 réponses** - que sur le fond. En effet, à ce faible taux de réponses, il faut ajouter que les plus nombreuses venaient soit de centres non concernés (leur domaine d'action se situant en dehors du champ de la conditionnalité des aides PAC), soit de centres qui, bien que concernés, ne menaient pas d'actions en relation avec notre champ d'expertise.

Sur les 38 centres ayant répondu, 32 n'avaient mené aucune action (84.2%) en 2004, contre 27 (71%) n'en prévoyant pas en 2005. Sur les 6 centres qui ont réalisé des formations ou qui en prévoient (ce sont les mêmes à 1 près), celles-ci se répartissent de la façon suivante : (en reprenant le cadre de réponse de l'enquête).

Domaine visé par l'action menée	Nombre d'actions	
	2004	2005
1. L'environnement :		
1.1 - directive nitrates	4	7
1.2 - équilibre de la fertilisation	6	10
1.3 - utilisation des produits phytosanitaires	4	8
2. La santé publique des animaux et des végétaux	4	6
3. Le bien être animal	5	5
4. Les bonnes conditions agricoles et environnementales ( <i>lutte contre l'érosion, maintenir la matière organique, etc.</i> ).	5	9
5. La préservation des pâturages permanents	3	6

La durée de ces actions se situe entre 14h (deux jours) et 28h (4 jours).

La plupart des centres signalent qu'il s'agit plus d'actions d'information et/ou de sensibilisation conduites dans le cadre de formations diplômantes, à l'occasion des modules d'enseignement laissés à leur initiative.

Lorsque des actions sont conduites, elles se font toujours en relation avec des partenaires extérieurs (conseillers des chambres le plus souvent, avec leurs supports de documents et logiciels, coopératives, etc...).

Pour expliquer l'absence ou le peu d'actions spécifiques de courte durée en direction des agriculteurs, la plupart des centres qui ont répondu évoquent la difficulté de se positionner sur ce type d'actions considérées comme «domaine réservé» des chambres d'agriculture. On voit bien à l'inverse, que les centres qui ont pu mener ce type d'actions l'ont fait en partenariat, notamment avec les conseillers des chambres ou d'organismes proches.

La situation financière des CFPPA qui va se dégradant depuis plusieurs années est aussi mise en avant pour expliquer l'absence de positionnement sur ce créneau. La situation difficile que

vit un grand nombre de CFPPA peut sans doute expliquer aussi, au moins partiellement, le peu de réponses à l'enquête.

La difficulté de l'accès à la formation continue des formateurs est aussi avancée dans quelques réponses. Cette question, qui n'est pas spécifique à la formation continue des formateurs des CFPPA, a déjà été abordée pour la formation initiale.

#### **2.2.4 Une analyse des formations liées à la PAC : un écart entre actions financées et réalisées**

Les chiffres avancés concernent les formations courtes en 2004, en direction des agriculteurs et dont le financement provient des fonds VIVEA (ce qui couvre la quasi-totalité des actions de ce type).

Le pourcentage des actions de formation en lien avec l'environnement est de l'ordre de 7% par rapport à l'ensemble des actions (14 500 actions en cours au total). Celui des actions relatives à la PAC ou aux mutations économiques de l'agriculture est du même ordre. Il augmente toutefois au cours de l'année et tout laisse à penser, selon VIVEA, que de nombreux projets d'actions ont été déposés début 2005 pour être mis en œuvre tout au long de l'année.

Ces formations sont assurées à 49 % par les chambres d'agriculture, à 17 % par la FDSEA et les Jeunes Agriculteurs, et à 8 % par des organismes proches des chambres et du syndicalisme majoritaire.

La fréquence est de 5 à 15 formations par département avec des écarts extrêmement variables. Dans les Ardennes, le Cher, la Loire-Atlantique, les Pyrénées-Atlantiques, les Hautes-Pyrénées, les formations dans le domaine de la PAC représentant plus de 20% du total des formations ; dans 1/3 des départements, peu, voire aucune formation n'est consacrée à ces mutations. Quelques hypothèses peuvent être émises pour expliquer ce constat :

- les réunions départementales d'informations qui ont eu lieu à l'automne 2004 peuvent avoir eu deux effets inverses : être considérées suffisantes dans un premier temps par les agriculteurs, sans besoin de formation supplémentaire, avoir un effet « déclencheur » et susciter de l'intérêt pour les formations sur ce thème.

- certains organismes de formation peuvent avoir été en difficulté pour proposer des actions, soit par manque de compétences internes, de possibilité de partenariats pour les assurer (cloisonnement entre organismes ?), soit par manque de vision claire, fin 2004, sur les changements et les besoins qui en découlent.

La durée moyenne est de 11.5 heures. Deux tiers ont des durées comprises entre 7 et 14 heures.

Une action de formation est suivie en moyenne par 7 stagiaires.

Tous les organismes de formation soulignent la difficulté de sensibiliser les agriculteurs à la formation volontaire. De plus, des durées supérieures à deux jours sont souvent considérées comme des « freins » supplémentaires. Dans ces cas, les formations ne sont pas réalisées en journées consécutives, ce qui permet à la fois à l'agriculteur de ne pas s'absenter trop longtemps de son exploitation et de prendre du recul sur son cas concret pendant la durée de l'action.

Tant au plan national (VIVEA) que dans les départements visités, il a été signalé l'écart entre les actions programmées (donc financées) et les actions réalisées, les actions non réalisées correspondant à des annulations par manque de candidats. Dans le Gers, la déléguée VIVEA a de plus fait le constat que le pourcentage d'actions non réalisées était plus important pour les formations du domaine de l'environnement.

Si peu d'agriculteurs bénéficient de formation, l'insuffisance des moyens financiers pour proposer et organiser des actions ne semble pas devoir être mise en avant. Il s'agit plus de réticences de la part des agriculteurs à engager une démarche vers la formation, notamment pour ceux qui en auraient le plus besoin.

Une voie nouvelle, **la téléformation**, peut, au moins pour une part, être un recours.

La mission a eu l'occasion de découvrir que la Chambre d'agriculture du Morbihan, associée à d'autres chambres d'agriculture avait conçu des modules de formation à distance utilisant les ressources nouvelles offertes par les réseaux numériques, dont notamment un module sur l'azote. Ces modules de formations sont conçus autour de trois temps : une consolidation des connaissances acquises et leur approfondissement en formation à distance, un temps de regroupement des stagiaires et un temps d'application sur leur propre exploitation. Un suivi personnalisé est assuré tout au long du cycle de formation. Dans le cas du module azote, l'application se fait en intégrant l'outil de calcul de la fertilisation à la disposition des agriculteurs sur le site internet mis en place par la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne.

D'autres modules sur la réforme de la PAC sont en cours de finalisation et devraient être disponibles à l'automne 2005.

Ce type d'outils permet une actualisation rapide des connaissances en profitant des dernières informations disponibles. Il est particulièrement adapté au recyclage des techniciens de terrain qui répugnent à quitter leurs activités pour entrer en formation.

Plus globalement, ces méthodes sont proposées pour des formations qualifiantes et permettent une personnalisation très facile des itinéraires de formation, après une phase d'évaluation personnelle.

Formation qualifiante et formation continuée peuvent utiliser certains modules en commun. Cette initiative paraît donc riche d'intérêt et la mission souhaite qu'elle puisse accompagner les agriculteurs dans leurs besoins de formation. On trouvera en annexe (cf. annexe 5) la liste des modules de formation à distance disponibles en début d'année 2005 et le plan synthétique de formation aux plans de fumure en azote.

#### ***Recommandations :***

- *lier l'accès à certaines aides publiques (État, Offices, Agences de l'eau, ...) à des obligations en matière de formation en relation avec le projet de l'agriculteur*
- *lors des contrôles, substituer les pénalités pour des anomalies mineures et lorsque la réglementation le permet, à un suivi de formation en rapport avec l'anomalie constatée*
- *favoriser l'émergence et soutenir les initiatives en matière de téléformation (dispositifs de FOAD – formations ouvertes et à distance).*

## **2.3 Les exploitations des établissements d'enseignement agricole**

### **2.3.1 Leur fonctionnement et leur rôle**

La majorité des établissements d'enseignement agricole est dotée d'une exploitation agricole (du moins pour les établissements qui ont des formations dans le secteur de la production agricole).

Pour les établissements publics, on dénombre aujourd'hui 189 exploitations pour 191 EPLEFPA. 16 n'ont pas d'exploitation, d'autres peuvent en avoir 2, voire exceptionnellement 3, situées sur des sites différents. Ces exploitations sont conduites par un directeur d'exploitation, fonctionnaire ou agent public, qui est responsable d'une équipe de salariés, de droit privé, rémunérés sur le budget de l'établissement.

Selon la loi d'orientation agricole de 1999, les exploitations sont « des unités économiques à vocation pédagogique » qui doivent donc répondre à une triple fonction :

- une fonction de production « en tenant compte des usages et des pratiques commerciales des professions concernées ». Cela contraint les exploitations à fonctionner selon un mode qui les rapproche le plus possible de celui des exploitations privées. Cette disposition permet aux exploitations des établissements d'être comparées aux exploitations privées et de faire partie de réseaux, de groupes de développement, etc.

- une fonction de formation, par l'observation, par l'analyse technique et économique, par les démarches de diagnostics et de projets. Destinée en premier lieu aux jeunes et adultes, cette fonction de formation concerne également les enseignants, ingénieurs et formateurs.

- une fonction de développement, comprenant des actions de démonstration, d'expérimentation, de production de références, ainsi que la diffusion de techniques et de nouvelles méthodes en direction des acteurs économiques.

Sont examinés ci-après, au sein des exploitations, les aspects entrant dans les objectifs de la mission.

### **2.3.2 La fonction pédagogique des exploitations**

L'exploitation doit être au service de tous les « apprenants » de l'établissement dont elle est l'un des centres. Cela nécessite une implication forte du directeur d'exploitation pour que la ferme soit, sinon un modèle, au moins un lieu de références techniques et économiques disponibles pour les enseignants, un lieu d'observations et de pratique, un lieu d'expérimentations et de recherche appliquée en relation avec les partenaires extérieurs. Cela implique réciproquement que les enseignants utilisent et valorisent cette exploitation

Dans ce qu'a pu percevoir la mission sur ce sujet au cours des visites dans les départements, le lien entre formation et exploitation ne fonctionne globalement pas très bien. Si dans certains établissements, l'équipe pédagogique utilise effectivement la ferme comme support de l'enseignement, dans d'autres cas, il apparaît une véritable césure entre l'unité pédagogique et l'exploitation. Le cas le plus aberrant étant une exploitation dans laquelle le directeur voyait comme une perturbation la venue d'enseignants et d'élèves sur « son » exploitation. Sans faire de ce cas une référence, la mission a plusieurs fois recueilli des témoignages sur les difficultés à faire participer les enseignants à la vie de l'exploitation. S'il

Il y a toujours au moins quelques enseignants (surtout techniques et/ou ingénieurs) intéressés, l'équipe pédagogique en tant que telle est trop rarement mobilisée sur ces questions.

Parmi les raisons invoquées pour expliquer cette situation, il peut apparaître que les jeunes enseignants, recrutés en nombre ces dernières années, sont accaparés par les cours magistraux et ne sont pas suffisamment armés pour répondre aux questions concrètes des élèves et des étudiants sur le terrain.

### **2.3.3 Les exploitations ont été incitées à agir en référence au développement durable**

Deux démarches ont été proposées au cours de la dernière décennie aux exploitations pour qu'elles s'engagent dans la voie du développement durable : l'élaboration d'un projet d'agriculture durable et/ou la réalisation d'un diagnostic de durabilité.

#### **▪ Les projets d'agriculture durable**

En 1995 la DGER a proposé aux exploitations des lycées d'élaborer des **projets d'agriculture durable**. L'objectif consiste à mettre en place des systèmes agricoles durables sur les exploitations représentant différents systèmes de production, en élaborant et en expérimentant des méthodes et des outils pédagogiques destinés aux formations initiale et continue. Le processus d'élaboration est classique : diagnostic de territoire, diagnostic agri-environnemental de l'exploitation, scénarios d'évolution débouchant sur un projet d'agriculture durable. 25 exploitations candidates ont vu leurs projets retenus par la DGER. En 1997, une vingtaine de nouvelles exploitations, caractérisées par des productions spécialisées ou localisées dans des régions peu représentées jusqu'alors, se lancent à leur tour dans la démarche.

Les exploitations pouvaient bénéficier d'une aide européenne de 450 000F pour la mise en œuvre du plan, pouvant être complétée par une contre-partie nationale d'un même montant.

Le bilan de l'opération dressé en 2001 fait apparaître que 32 sur les 45 exploitations engagées ont mené leur projet à son terme. Les causes d'échec ou d'abandon identifiées sont principalement les changements intervenus dans les équipes de direction des établissements et les réticences de certaines organisations professionnelles agricoles locales, sans l'appui desquelles il est difficile d'entreprendre des expérimentations mettant en cause des habitudes bien établies.

En 2001, une première diffusion des actions engagées et des résultats obtenus sur 14 établissements a fait l'objet d'une publication harmonisée et provisoire. On y relève que les principales actions conduites en relation avec la mission ont concerné :

- la réduction de la pollution des eaux ( mise aux normes des bâtiments d'élevage, gestion économe de l'eau..),
- la réduction de l'utilisation des engrais minéraux (raisonnement de la fumure azotée..),
- la réduction de l'utilisation des pesticides, voire la suppression de ceux présentant une toxicologie élevée,
- la valorisation de l'herbe et des protéagineux produits sur la ferme, en substitution au maïs et aux produits concentrés achetés,
- la préservation des espaces naturels et l'amélioration des paysages.

Cette première publication, annoncée provisoire, est restée pour le moment sans suite.

Par note de service du 31 octobre 2002 adressée aux DRAF, la DGER a demandé la généralisation du programme agriculture durable à l'ensemble des établissements.

### ▪ Les indicateurs de durabilité des exploitations agricoles (IDEA)

En 1996 la DGFAR et la DGER élaborent des indicateurs visant à caractériser la durabilité des exploitations agricoles selon une méthode, dénommée IDEA, qui comporte 3 échelles de cotation concernant :

- la durabilité agroécologique dont les composantes sont la diversité sous ses différents aspects (végétale, animale, patrimoine génétique..), l'organisation de l'espace, et les pratiques agricoles (fertilisation, pesticides, traitement des effluents, protection du sol..),

- la durabilité socioterritoriale caractérisant l'insertion de l'exploitation dans son territoire et dans la société,

- la durabilité économique constituant un baromètre économique allant au-delà du court terme et des aléas conjoncturels.

La méthode IDEA est essentiellement un outil pédagogique dont l'utilisation nécessite une démarche volontaire d'auto-évaluation ou de travail de groupe. Elle permet aux exploitations de se situer par rapport aux autres exploitations de la région et de mesurer le chemin parcouru d'une année sur l'autre.

Le bilan de ces diagnostics, moins contraignants que les projets d'agriculture durable, est cependant mitigé.

**Un tiers seulement des établissements demandent à leur élèves d'utiliser la méthode IDEA dans leur stage d'exploitation.**

### 2.3.4 Les enseignements à tirer de ces démarches

#### 2.3.4.1 *concernant le pilotage de l'action :*

Une évaluation de la mise en œuvre de l'action de démonstration "agriculture durable" dans les établissements agricoles a fait l'objet d'un rapport du CGGREF au directeur général de l'enseignement et de la recherche en 2002.<sup>(1)</sup>

Parmi les observations faites, on relève la faiblesse du pilotage de l'action tant par le niveau central (DGER) que le niveau régional (DRAF). Trois ans après ce premier rapport, la mission fait le même constat général d'insuffisance du pilotage.

Par ailleurs la réforme de la PAC qui date de 2003 a été ignorée dans les instructions récentes. En particulier, l'attention des établissements aurait dû être attirée sur les principes et les règles de conditionnalité, en les invitant à se rapprocher des services locaux (DRAF, DDAF) pour en connaître les applications et conditions de mise en œuvre, et inciter les exploitations à devenir des laboratoires de la conditionnalité, ce qui n'est manifestement pas le cas.

---

<sup>1</sup> Évaluation de l'action de démonstration « agriculture durable » par et dans les établissements d'enseignement agricole : rapport établi par A. BOLIO et M. CESTAC.

### 2.3.4.2 *concernant la mise en œuvre sur le terrain*

On aurait pu attendre de la part des fermes d'exploitation un engagement fort vis à vis des CTE/CAD et des démarches de durabilité (PAD,IDEA). La perspective de mise en œuvre de la conditionnalité aurait dû inciter les établissements à procéder à des auto-diagnostics. Le bilan de mise en œuvre de ces procédures dans les départements visités est le suivant :

LYCEE	CTE/CAD	PAD	IDEA	Auto-diagnostic conditionnalité
Auch Beaulieu (32)	O	N	O	N
Angers Le Fresne (49)	O	N	N	N
Pontivy Gros Chêne (56)	O	N	O	O
Courcelles-Chaussy (57)	O	O	O	N
Arras (62)	N	N	N	N
Fontaines (71)	O	O	N	N

O : oui – N : non

Le taux de souscription de CTE/CAD au sein de l'échantillon est conforme aux données nationales fournies par la DGER (60%). Il en est de même pour les démarches de durabilité (environ 1/3 des établissements). Quant aux auto-diagnostics sur la conditionnalité on ne peut que s'inquiéter de l'absence des réactions des directeurs d'exploitation.

#### ***Des freins aux évolutions pédagogiques***

Les interlocuteurs rencontrés ont fait part à la mission de difficultés rencontrées localement pour intégrer les expérimentations au sein de la pédagogie.

Le lien entre l'enseignement dispensé et la conduite de l'exploitation ne se fait pas spontanément. L'élaboration d'un PAD impulsé par les directeurs de l'EPLEFPA et de l'exploitation doit emporter l'adhésion forte de l'équipe pédagogique. Les enseignants et les formateurs concernés doivent, en travail disciplinaire, intégrer dans leur pédagogie tous les enjeux induits par la nouvelle approche de l'exploitation.

Si des exemples de bonne participation des enseignants au suivi de l'exploitation existent, d'autres exemples, a contrario, témoignent d'une carence à ce niveau. Ainsi dans un établissement visité, seuls 3 enseignants parmi la vingtaine que compte le lycée, ont des contacts épisodiques avec le chef d'exploitation. Dans un autre le chef d'exploitation ne met pas à la disposition des enseignants les données technico-économiques de l'exploitation.

#### ***Des moyens financiers à dégager pour conduire les expérimentations.***

Les responsables d'exploitation soulignent des difficultés de financement pour la réalisation des expérimentations que la DGER n'est plus en mesure de soutenir financièrement, comme elle le faisait lors de la précédente décennie. Il en résulterait dans certains établissements, même parmi les plus dynamiques, une baisse des expérimentations. Cette situation appelle deux observations.

- Des expérimentations peuvent être entreprises sans faire appel à des financements importants. Il en est ainsi de certains essais de modification de pratiques culturelles dont le suivi peut, par ailleurs, être assuré par des étudiants BTS dans le cadre des travaux pratiques.
- Cependant pour certaines expérimentations des moyens financiers sont effectivement à dégager, par exemple afin d'acquérir des équipements spécifiques ou réaliser des analyses physico-chimiques. Dans de telles situations des initiatives locales peuvent permettre de dégager les moyens nécessaires. Tel est le cas du lycée horticole d'Angers qui a passé des contrats de production de plants avec des pépiniéristes de la région. Cela permet à l'exploitation de développer un outil de production faisant appel aux meilleures techniques, en portant une attention particulière aux consommations énergétiques et à la maîtrise des facteurs visant à réduire la consommation de pesticides.

Dans d'autres cas, les grandes collectivités (régions, départements) se sont montrées intéressées à soutenir des projets locaux de démonstration et d'expérimentation. Il est en est de même de certains établissements publics (ADEME, Agences de l'eau) qui peuvent soutenir des actions entrant dans leurs champs d'intervention.

Au moment où il convient de franchir une étape supplémentaire dans la recherche d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement, de tels partenariats doivent être proposés. Afin d'améliorer le montage technique et financier des projets ainsi que la cohérence des projets entre établissements d'une même région, **ces actions gagneraient à être regroupées au sein d'un programme régional**, ce qui présenterait aussi l'intérêt de faciliter le dialogue avec les partenaires sollicités. Ils pourraient être intégrés dans les Projets Régionaux de l'Enseignement Agricole (PREA).

### *Une valorisation des travaux insuffisante*

Des expérimentations intéressantes sont conduites au niveau des exploitations, mobilisant parfois des moyens importants. Il est essentiel qu'il soit rendu compte de ces expérimentations et que les plus intéressantes d'entre elles soient valorisées et portées à la connaissance du plus grand nombre. Or, au contraire d'autres organismes, il apparaît que les établissements communiquent peu sur les résultats des expérimentations, ce qu'ils reconnaissent volontiers. Dans de nombreux cas cette communication se limite à une présentation des travaux lors des journées portes ouvertes, démarche intéressante pour l'ancrage territorial de l'établissement, mais insuffisante pour permettre la confrontation des expérimentations avec celles conduites dans d'autres établissements et la diffusion des pratiques innovantes en vue de leur reproduction.

Diverses raisons sont invoquées pour expliquer cette faiblesse, dont le manque de moyens et de savoir-faire au niveau des établissements sont évoqués. Mais au-delà de difficultés ponctuelles, il apparaît qu'il n'y a pas de politique d'ensemble sur la valorisation des expérimentations au delà de la sphère d'influence de chaque exploitation.

La première démarche à entreprendre consiste à développer les échanges d'information entre les établissements sur les expérimentations conduites. Aussi il faut saluer, même si l'initiative paraît tardive, la création, au niveau national, en mars 2005 d'un répertoire des expérimentations et des actions de développement (GEFEX). Ce répertoire, accessible via internet, mérite d'être enrichi en publiant les résultats des expérimentations. Il constituerait ainsi une base de données informative et stimulante pour les expérimentations dans les exploitations.

Mais au delà des échanges au sein du réseau des exploitations, il est nécessaire que les résultats des expérimentations soient portés à la connaissance de tous les acteurs concernés. Différents cadres sont envisageables pour le faire :

- le niveau régional paraît pertinent pour capitaliser et valoriser les expérimentations conduites dans la région et ce d'autant plus qu'il se sera impliqué dans leur animation.
- des réseaux techniques se sont constitués entre exploitations de même type (horticulture, agro-biologie..) permettant de mettre en relation des exploitations éloignées les unes des autres. Il conviendrait de stimuler la vie de ces réseaux et de les encourager à publier.

Un autre frein à la communication tiendrait au fait que certaines préconisations résultant des expérimentations ne seraient pas admises par tous. Ainsi la mission a eu connaissance d'une action, conduite il y a quelques années en Moselle, sur l'utilisation de doses réduites pour les traitements phytosanitaires dont les résultats, très probants, ont été fortement contestés sur le moment par les coopératives et les négociants.

Aujourd'hui ces préconisations sont fort heureusement reconnues et elles sont valorisées au sein du service développement de la chambre d'agriculture (cf. annexe 6). De telles situations ont pu, dans le passé, conduire les établissements à une certaine prudence dans leur communication, ce qui n'est plus de mise aujourd'hui.

### ***Inciter les exploitations à travailler en réseau***

Nous avons vu plus haut que de nombreuses raisons militent pour un travail en réseau des exploitations. Différentes configurations peuvent être envisagées en fonction des objectifs poursuivis. Un réseau peut concerner l'ensemble des exploitations intéressées par une démarche particulière, sans limite géographique, comme cela a été le cas pour les exploitations engagées dans un projet d'agriculture durable. Une autre façon d'opérer est de rassembler sur un projet les exploitations d'une même région ou de régions voisines.

Un bon exemple de ce type de démarche est fourni par les exploitations des établissements publics de la Région Champagne-Ardenne qui ont mis en place un réseau régional de démonstration et d'expérimentation sur les pratiques culturales pour préserver la qualité de l'eau et l'environnement. L'action, coordonnée par la DRAF-SRFD, rassemble les huit exploitations agricoles ou forestières de la région. Cinq axes de travail ont été déterminés : équilibre de la fertilisation des cultures, limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires et vétérinaires, maîtrise des intrants agricoles et forestiers, gestion économe et équilibrée de la ressource en eau, pratiques culturales préservant les sols et limitant les pollutions. La mise en place d'une conférence intranet facilite l'échange d'information. La valorisation des actions auprès de la profession agricole et des apprenants sera coordonnée.

Cette démarche (qui n'est peut-être pas la seule...) est particulièrement intéressante de par ses objectifs et son organisation. La mission ne peut qu'encourager les autres régions à s'engager dans cette voie, si ce n'est déjà fait. (cf. annexe 7)

### ***Recommandations :***

***- En premier lieu demander aux exploitations de faire rapidement un auto-diagnostic sur la conditionnalité des aides et engager les actions nécessaires pour remédier aux insuffisances constatées.***

- *Renforcer le pilotage national et régional des exploitations des établissements en les incitant à devenir des fermes de référence pour la mise en œuvre de la nouvelle PAC.*
- *Consolider le réseau d'échanges entre les exploitations leur permettant de s'informer mutuellement sur les expérimentations et de susciter des travaux en commun. Le niveau régional, sous l'animation de la DRAF/SRFD, sans exclure d'autres rapprochements géographiques, paraît pertinent pour susciter, animer et valoriser un tel travail en réseau.*
- *Veiller à la bonne valorisation des résultats des démonstrations et des expérimentations non seulement au niveau de l'établissement, mais aussi à un niveau supérieur (régional, voire national) selon les caractéristiques des expérimentations. Les opérations les plus probantes devraient servir de support à la formation continue et faire l'objet de publications.*

### 3 LE CONSEIL

Il est une banalité de redire ici combien ont été fortes les évolutions du monde agricole pendant les dernières décennies : élévation du niveau de formation, agrandissement de la taille et de la surface financière des exploitations, emprise croissante des relations contractuelles avec l'aval, mais aussi part des aides publiques dans le revenu.

On peut et on doit donc désormais considérer que la très grande masse des exploitants est désormais parfaitement en mesure de développer des comportements directement compatibles avec l'objectif des directives visées par la conditionnalité. Encore faut-il que ces exploitants aient les moyens d'accéder à une information de qualité qui leur permette d'exercer leurs responsabilités de décideurs.

Le conseil auquel les exploitants peuvent ou doivent accéder a vocation, non à substituer à la responsabilité de l'exploitant une décision prise par un "sachant" externe, mais à apporter au décideur des éléments techniques, réglementaires ou économiques permettant d'étayer un choix.

Le conseil aux exploitants prend des formes très diverses et ses acteurs sont multiples. Sans prétendre faire une classification exhaustive de ces acteurs, on retrouve essentiellement :

- Les chambres d'agriculture (SUAD, ...) et les différents organes du développement agricole qu'elles abritent (GEDA, GRDA, CETA,...)
- Les coopératives et négociants
- Les centres d'économie rurale et les syndicats de contrôle laitier
- Les autres organismes de développement agricole: les différentes composantes du Réseau Agriculture Durable (RAD), les structures de l'agriculture biologique, les CIVAM, FARRE, etc...
- Quelques cabinets de conseil privés
- La presse professionnelle spécialisée ou généraliste

Bien que de nature très différente, il faut aussi citer les nombreuses opérations locales délivrant du conseil: Fertimieux et ses successeurs Phytomieux ou Irrimieux, les opérations de bassins versants, etc... qui associent les agriculteurs d'une zone restreinte pour un même objectif. Par extension, on pourra prendre en compte également les structures plus ou moins formelles porteuses de CTE ou CAD collectifs ou les structures d'animation des DOCOB dans les zones Natura 2000.

Cet inventaire qui ne vise ni à l'exhaustivité ni à l'établissement d'une nomenclature structurée, rappelle que les agriculteurs disposent d'un réseau extraordinairement dense de conseil et d'aide à la décision dont on comprendrait mal qu'il ne se mobilise pas pour accompagner les agriculteurs confrontés à la conditionnalité des aides.

Le respect des directives visées par la conditionnalité sera atteint d'autant plus rapidement que ces réseaux seront animés localement, que leurs agents disposeront d'une information claire et complète et qu'un discours technique cohérent pourra être construit entre eux. Les propos des personnes rencontrées par la mission laissent croire que dans chaque département, ce discours

technique unifié et cohérent est effectivement disponible. En réalité, l'information technique et administrative ne circule pas aussi bien que cela. Pourtant l'adhésion de tous les acteurs aux nécessités environnementales et l'efficacité des très nombreux moyens engagés rendent nécessaires une animation départementale ou régionale forte. Les chambres d'agriculture ont très souvent une commission technique où ces problèmes sont évoqués. La mission considère que ces groupes de travail doivent être réunis régulièrement, qu'ils doivent être très largement ouverts, notamment à tous les prescripteurs, et que la DDAF et la DDSV ne peuvent s'en tenir à l'écart. Leur travaux doivent être, le plus souvent possible, diffusés dans la presse locale.

De façon très schématique, les formes du conseil peuvent être classées en quelques catégories. A la classification fonctionnelle ci dessous, il faudrait également ajouter une composante de contenu car ce conseil peut aller de la simple information sur l'état de la réglementation et l'analyse de la situation d'une exploitation face à celle-ci, jusqu'à l'élaboration d'une stratégie globale d'entreprise passant éventuellement par l'acquisition des savoirs nécessaires dans le cadre des sessions de formation évoquées précédemment.

Formes de conseil et supports		Exemples
Réunions	Thématiques ou occasionnelles	Bassins versants Fertimieux, Irrimieux, Phytomieux Fermes de référence GRDA Assemblées annuelles
	régulière	CETA Groupes de progrès
Documents écrits	Presse professionnelle	
	Avertissements ou conseils systématiques	Avertissements agricoles de la PV,
	Documents d'alerte et de sensibilisation, "4 pages"	(cf annexe liste des documents remis à la mission)
	Documents de référence	(cf annexe liste des documents remis à la mission)
Outils	notamment de calcul, de diagnostic ou de prévision	Auto-diagnostic Plan de fumure automatisé
Conseil personnalisé	Prestations gratuites Prestations payantes	

### 3.1 La participation des Chambres d'agriculture

Sans conteste, les Chambres d'Agriculture ont joué et jouent un rôle majeur dans la diffusion des connaissances nécessaires pour mettre en œuvre et promouvoir les bonnes pratiques permettant d'atteindre les objectifs de la conditionnalité. Leur contribution à la diffusion de l'information sur les règles de conditionnalité dès l'automne 2004 en est un gage évident.

C'est dans leur rang que l'on trouve l'essentiel des trop peu nombreux agronomes disponibles pour le conseil.

### 3.1.1 Les publications

Les techniques visées par la conditionnalité ont fait l'objet de publications très nombreuses et variées, et ce depuis de nombreuses années dans certains départements. Leur contenu est variable: à côté de documents faisant réellement référence (guide phytosanitaire de la chambre d'agriculture du Pas de Calais par exemple), on trouve de très nombreux "4 pages" relevant plus d'une logique d'alerte ou d'information sommaire que d'outil pédagogique. La trentaine de documents remis à la mission à l'occasion de chacun de ses rendez vous dans les chambres en est une preuve patente.

Néanmoins cette production apparaît de grande qualité. La mission n'a pas été en mesure de distinguer réellement les documents les plus efficaces, notamment du fait du petit nombre de départements visités, mais face au foisonnement d'initiatives, elle s'interroge sur les économies de moyens accessibles en mutualisant mieux (au moins au niveau régional) l'élaboration de ces documents et leur impression.

De nombreux modèles de cahiers d'enregistrement des pratiques ou document de préparation des plans prévisionnels de fumure ont été présentés à la mission, mais très peu de documents expliquent la manière de s'en servir en faisant référence aux principes agronomiques fondamentaux.

Partant du principe que les agriculteurs ne mettront bien en œuvre les préconisations techniques, notamment en matière de fumure ou de pesticides, que s'ils en maîtrisent les fondements, du chemin reste à faire. Malheureusement des sessions de formation sont trop fréquemment déprogrammées faute d'un nombre suffisant de participants (cf. chapitre sur la formation continue).

La mission n'a pas réussi à évaluer, ni même à se faire une idée sérieuse des taux de diffusion ou de lecture de tous les documents qui lui ont été remis. Mais on est en droit de se demander si la cible de cette abondante production était suffisamment clairement établie pour pouvoir en évaluer localement la satisfaction.

La mission a cependant eu l'impression que plus les messages étaient associés à une présence très territorialisée de techniciens animateurs (échelons déconcentrés des chambres d'agriculture, opérations locales de bassin versant), plus ceux-ci étaient reconnus et facilement intégrés (cf. opérations locales).

Des diffusions régulières (hebdomadaires au printemps) et systématiques de fiches techniques à un réseau d'abonnés, reprenant souvent une partie des informations figurant dans les avertissements agricoles produits par les Services Régionaux de la Protection des végétaux (SRPV), sont assurées par certaines chambres en zone de grande culture notamment. Ces documents de très bonne qualité sont sans doute un des meilleurs outils rencontrés pour faire passer des conseils très ciblés et parfaitement adaptés aux différents territoires.

La presse spécialisée hebdomadaire produit également des articles réguliers qui voudraient avoir la même fonction, mais ceux-ci sont sans doute plus dilués dans la masse d'informations. En tout cas, ils n'ont pas l'adaptation à la situation de chaque groupe d'exploitations que permettrait un mailing. Il est par ailleurs bien connu que ce qu'on a payé spécifiquement a plus de valeur que ce que l'on reçoit de façon indifférenciée.

### **3.1.2 L'auto-évaluation**

Les chambres d'agriculture ont mis au point différents outils permettant aux agriculteurs de faire le point sur leur situation au regard des termes de la conditionnalité.

Si l'APCA, dès les premiers contacts, a fait part à la mission des outils pour lesquels elle avait participé à la mise en place, seule une chambre d'agriculture sur les six rencontrées en a évoqué spontanément l'un d'entre eux. Celle-ci avait d'ailleurs investi une notable énergie pour pouvoir le personnaliser à la demande, en fonction de quelques caractéristiques simples de l'exploitation (localisation, activités,...)

Ces méthodes ont rapidement tiré parti de l'expérience acquise peu de temps auparavant, lors de la mise en place de la certification des exploitations pour l'agriculture raisonnée. Les outils n'ont été que très légèrement complétés par les exigences non prises en compte par les référentiels de l'agriculture raisonnée.

La mission a eu à connaître de deux sortes d'outils :

Le premier outil consiste en un questionnaire détaillé, établi sur papier ou dans une grille informatisée, qui balaye tous les items de la conditionnalité et des BCAE, enregistre la situation de l'exploitation et fait rapidement ressortir les points de faiblesse. Ce document a été prévu pour toutes les situations, il peut être accompagné d'un petit tableur qui permet de calculer la production d'azote équivalente de son cheptel selon les normes en vigueur. Couvrant toutes les situations, il peut paraître abusivement long pour certaines exploitations de grande culture sans élevage et hors zone vulnérable notamment.

Le second outil utilise les dispositifs électroniques qui permettent une interactivité entre un animateur et un groupe lors d'une réunion. Ainsi, passant en revue les différents items de la conditionnalité, l'animateur est à même d'avoir une évaluation rapide mais sommaire de l'état des connaissances de son public, des efforts à accomplir pour atteindre les objectifs. Il peut éventuellement réorienter son exposé en fonction des carences qu'il perçoit.

Quelle que soit la méthode, il semble indispensable que tout agriculteur ait pu réaliser son diagnostic. La liste des directives prises en compte s'allongeant en 2006 et 2007, la promotion de ces outils devra être encouragée.

### **3.1.3 Des freins à l'efficacité**

Dans tous les départements visités, la mission a rencontré, tant parmi les professionnels que parmi les ingénieurs et techniciens, des leaders convaincus de la nécessité de faire évoluer certaines pratiques agricoles. Mais ceux-ci ne sont pas très nombreux.

L'attitude générale relève plus de la résignation que d'une perception claire des enjeux et de l'importance du chemin à parcourir.

La mission n'a pu faire des vérifications complètes, mais il lui a semblé, en confrontant les dires des uns et des autres, que les préconisations techniques en matière de fertilisation étaient souvent établies sur des bases larges et que des approches plus fines donc plus économes étaient possibles en matière de fertilisation, comme de doses de pesticides.

Devant l'étendue de la tâche à accomplir pour faire évoluer l'ensemble de l'agriculture vers de bonnes pratiques, les chambres ont bien souvent été obligées de cibler leurs interventions vers les domaines les plus urgents, notamment dans le cadre de zonages : zones vulnérables, bassins versants alimentant des prises d'eau sensibles, zones Natura 2000... Il s'ensuit logiquement que dans les autres zones, l'effort d'accompagnement et de formation est moins intense.

### **3.1.4 Les conseils individuels – les réunions collectives**

La mission ne s'est pas attachée à en évaluer l'importance respective, mais elle souligne que la diversité des thèmes abordés par la conditionnalité nécessite des compétences diversifiées. Il lui semble nécessaire, dans le court laps de temps disponible pour adapter les exploitations et réaliser les investissements indispensables, de donner la priorité absolue aux animations de petits groupes de proximité et de réserver les interventions individuelles aux stratégies d'investissement et aux cas vraiment particuliers. Les réseaux de fermes expérimentales, les exploitations des établissements d'enseignement agricole et les fermes de références, ainsi que tous les essais de plein champ fournissent des cadres appréciés et efficaces.

### **3.2 Les coopératives et négociants**

Quel que soit l'avis que l'on a sur l'objectivité des conseils apportés par un agent également chargé d'assurer la vente de produits du sol, il faut reconnaître que ces agents constituent une force incontournable, tant par le nombre de personnes concernées que par la régularité de leurs contacts avec les producteurs.

Les stratégies des coopératives et négociants semblent être très diversifiées quant à leur implication dans l'accompagnement des agriculteurs vers la bonne mise en œuvre des dispositions de la conditionnalité.

Avant la mise en œuvre de la conditionnalité, tous disposaient d'agents de terrain qui dispensaient des conseils assez directement liés à la vente de produits du sol. En zone vulnérable, ils avaient organisé des services de réalisation des plans de fumures. Dans les zones de production contractualisée (céréales à haute valeur protéique par exemple), ils avaient accompagné leurs producteurs pour la satisfaction des objectifs qualitatifs.

A l'émergence de la conditionnalité des aides, certains ont conçu un véritable outil d'intégration et de développement de l'image de l'entreprise prenant en compte la totalité des termes de la conditionnalité, les autres se contentant de répondre à la demande ou à des besoins commerciaux.

Certaines coopératives proposent un service de conseil très complet, payant, intégrant tous les termes de la conditionnalité, à partir d'une revue de détail annuelle et de rendez vous intermédiaires de suivi des préconisations et d'ajustement en fonction du développement des cultures. C'est notamment le cas à la Coopérative des Agriculteurs de Bretagne (souvent plus connu sous le nom de Coopérative de Landerneau) avec son service Certi Conseil et ses outils rassemblés sous le titre "Planiterre". Ce service est assuré par des agents spécialisés dans cette fonction, pour autant que le nombre d'agriculteurs adhérents soit suffisant. Une certification du service par un organisme extérieur veille notamment à l'indépendance du conseil vis à vis des fournitures, d'engrais et de pesticides notamment. Ce n'est en effet pas le technicien conseil qui passe les commandes, au vu du diagnostic posé avec l'exploitant. Celui-ci laisse à l'exploitant une préconisation écrite et ne participe pas à l'acte commercial. Ce service a selon ses promoteurs vocation à s'équilibrer financièrement. Convaincu de la nécessité que tous les adhérents respectent la réglementation, ne serait-ce que pour améliorer l'image des produits à

commercialiser, elle en a fait un atout de développement. Bien que le nombre d'adhérents à ce dispositif de conseil soit rapidement croissant, il n'atteint encore que quelques centaines sur l'ensemble de la Bretagne.

D'autres coopératives ont externalisé le conseil en fertilisation et protection phytosanitaire en suscitant la création d'une société spécialisée. Les exemples dont la mission a pu avoir connaissance ne couvrent pas l'ensemble du champ de la conditionnalité. Il est vraisemblable que ces structures seront appelées à évoluer, mais leurs responsables n'y étaient pas très favorables, considérant qu'elles ne pouvaient être compétentes dans tous les domaines.

D'autres coopératives encore, situées en zone de grande culture classée pour partie en zone vulnérable, se sont attachées à offrir à leurs adhérents un service de conseil, dont l'indépendance vis à vis des fournitures d'engrais et de pesticides est posée comme un principe évident, mais non encadré ni démontré. Leur argumentation repose sur l'idée que la satisfaction du client ou de l'adhérent est le meilleur garant de la qualité du service fourni. La globalité de la conditionnalité n'est pas ouvertement prise en compte. Le conseil porte alors presque exclusivement sur la prévision de fumure et le choix des pesticides.

Des clubs "experts" ou "progrès" ainsi que des groupes techniques sont souvent constitués, soit au sein d'une coopérative soit entre coopératives d'une même région.

Le recours aux méthodes complémentaires à la méthode classique des bilans est de plus en plus fréquemment proposé par les techniciens pour ajuster les doses finales d'azote au plus fin. (Jubil développé par l'INRA et Arvalis, , Epicles + Ramses II proposé par Opticoop, la méthode N-Tester mis au point par Yara avec l'appui d'Arvalis, ou encore l'appareil GPN diffusé par AZF- Grande paroisse, ...). Elles soulignent pour la plupart les difficultés à atteindre les objectifs de qualité protéique des céréales boulangères en respectant les règles d'économie imposées par la lutte contre les pollutions par les nitrates.

Le conseil dispensé par les réseaux coopératifs ont cependant l'immense avantage de couvrir tous les territoires, et pas seulement ceux où un effort particulier est requis par la réglementation, compte tenu de l'urgence.

D'autres coopératives encore, situées essentiellement en zone d'élevage, presque intégralement classée en zone vulnérable, se sont contentées d'élaborer des plans prévisionnels de fumure. Elles accompagnent une demande qui se fait aujourd'hui forte. Les contrôles exercés en Bretagne par les DDAF et les DDSV depuis 3 ans y sont pour beaucoup, la menace d'une réduction des aides faisant le reste.

Le discours ambiant soutient que, autant en zone de grande culture, les pratiques de fumure et de protection des cultures n'ont presque plus de marge de progrès économique, autant en zone d'élevage intensif, la meilleure gestion des engrais de ferme peut encore constituer un moteur de progrès.

En zone de grande culture, les programmes de fertilisation sont, selon les responsables rencontrés, depuis longtemps très affinés. Les perspectives de progrès sont à rechercher dans le fractionnement des apports d'azote au printemps et peut-être dans une meilleure prise en compte des reliquats sortie d'hiver. Les programmes phytosanitaires bénéficient souvent de l'apport des SRPV à travers leurs avertissements agricoles et ceux des techniciens consulaires. Des réseaux d'observation propres à chaque coopérative permettent de préciser la pression parasitaire et de diffuser des informations plus circonstanciées. L'une des difficultés

rencontrées porte sur l'usage de molécules non autorisées pour la culture en cause ou la gestion des retraits d'autorisation. Le grand nettoyage des listes d'autorisation conduit à de fréquentes décisions de retrait de molécules que les agriculteurs et les techniciens ont du mal à suivre.

### **3.3 Les outils de calculs**

La mission a eu l'occasion d'observer de très nombreux outils de calcul de la fertilisation. Quelques uns résultent d'accord avec les représentants locaux de l'État (DDAF) et acceptent des compromis pour ne pas trop rentrer dans les détails et aboutir à un calcul manuel trop compliqué.

Les très nombreux outils informatisés semblent n'avoir fait l'objet d'aucune validation administrative sauf en Bretagne où une trentaine de logiciels ont été validés, après quelques ajustements, par un comité régional constitué auprès de la DIREN et de la DRAF. Ces outils ne valent, dans la qualité des préconisations qui en sortent, que par la qualité des références qu'ils contiennent, lesquelles ne peuvent être corrigées par l'utilisateur, peuvent être plus ou moins bien adaptées au contexte pédo-climatique, ou peuvent présenter un niveau de précision notoirement insuffisant.

La mission suggère donc que les DRAF ou les DIREN constituent une commission composée d'agronomes reconnus, pour expertiser les outils mis à la disposition des agriculteurs et vérifier le contenu des tables de références. Lorsque ces outils sont conçus pour être mis à la disposition des agriculteurs chez eux, il paraît nécessaire que soit proposée une formation à l'ergonomie du logiciel mais aussi et surtout aux logiques agronomiques qu'il sous-tend.

Cette formation devrait sans doute être rendue obligatoire dès lors qu'un dispositif d'aide publique prend en compte cet outil.

### **3.4 Les opérations groupées**

Quel qu'en soit le cadre (opération fertimieux, phytomieux ou irrimieux, programme de bassin versant dans le cadre de la reconquête de la qualité d'une prise d'eau, ou tout simplement CTE ou CAD territorialisé), l'affichage d'une ambition commune à l'échelle d'un territoire suffisamment restreint et la mise à disposition de moyens d'animation font encore partie des ressorts les plus efficaces pour faire prendre en considération la nécessité d'une adaptation des pratiques et mettre à la disposition de chacun les ressources techniques nécessaires.

Ces opérations semblent d'autant mieux admises, et par conséquent plus efficaces, que l'ensemble de la population est impliquée, chacun dans son domaine et pas seulement les agriculteurs. En matière de réduction de la teneur en résidus de pesticides dans l'eau comme en matière de préservation des habitats naturels, l'implication de tous les utilisateurs paraît essentielle.

A titre d'exemple, on peut citer la Bretagne qui a développé une organisation très forte par bassins versants, associant les élus cantonaux ou municipaux, les gestionnaires des syndicats d'eau, les agriculteurs, les services techniques des communes, etc.. Il est encore mal aisé de dire aujourd'hui si cette organisation permettra des réductions aussi fortes que nécessaires de la pollution par les nitrates et les pesticides, mais elle a induit à l'évidence de fortes inflexions dans les pratiques, alors que l'administration ne réalisait pas les contrôles qu'elle aurait dû exercer, et que le discours professionnel ambiant tardait à être mobilisateur.

Les animateurs de bassins versants rencontrés reconnaissent malgré tout que leur dynamique s'essouffle un peu car il n'ont plus rien de nouveau à faire valoir. Les démonstrations qu'ils organisent sont moins attrayantes. Certains redoutent même que la conditionnalité efface l'originalité de leurs actions, la menace d'une sanction prenant le pas sur le volontarisme. Enfin, constatant que les contrôles de l'administration et la mise en œuvre de la conditionnalité ne sont pas en eux mêmes une garantie de bonnes pratiques en matière de fertilisation et donc de réduction de la pollution, quelques uns s'orientent vers des contrôles qualitatifs gracieux des plans prévisionnels de fumure. Si ces actions se développaient, ce qui paraît recommandable, on serait dans une situation très proche de celle d'un conseil certifié par un organisme tiers.

La préoccupation principale demeure souvent celle des excédents d'engrais de ferme non gérés. L'avancement du PMPOA et de la résorption là où elle est requise, sont les seules clés de solution dans ces cas, avec les obstacles techniques et financiers trop bien connus.

### **3.5 D'autres acteurs**

D'autres acteurs se sont mobilisés, dans une logique plus proche de la prestation de service que de la formation des acteurs. En effet les syndicats de contrôle laitier et les centres d'économie rurale ont vite compris, dès lors que des contrôles se mettaient en place ou que la conditionnalité des aides a été décidée, que le revenu des producteurs passait par le respect rapide de la réglementation. Celles de ces structures qui se sont engagées dans la réalisation de diagnostics de conditionnalité ou dans l'élaboration de plans prévisionnels de fumures ont fait un effort louable de recrutement de cadres et de formation des agents chargés de la mise en œuvre au quotidien. La mission n'ayant pas pu, lors de ses déplacements dans les départements, pendre le temps de rencontrer ces acteurs, elle n'a pas d'avis étayé sur la qualité des prestations fournies, mais elle se doit de reconnaître que ces acteurs ont pris une place non négligeable et que leur mobilisation peut servir très efficacement la cause de la conditionnalité.

Comment ne pas rappeler que les contrôleurs laitiers ont appris en peu de temps aux éleveurs à raisonner les apports protéiques, pour admettre qu'il y a là une voie de diffusion à ne pas négliger, pour peu que ceux-ci soient associés à l'élaboration de la stratégie commune locale. La pénurie d'agronomes signalée précédemment trouve ici son illustration, car les responsables de certains bassins versants rencontrés craignent de perdre leurs animateurs fréquemment démarchés par les syndicats de contrôle laitier et les centres d'économie rurale pour rejoindre leurs rangs.

### **3.6 La presse et la documentation technique**

Dans tous les départements visités, la presse professionnelle a diffusé des articles à thèmes sur la conditionnalité, qui, à l'évidence ont joué un rôle déterminant pour prolonger les réunions organisées par les DDAF ou les chambres d'agriculture. Mais la mission n'a jamais rencontré de publication systématique et structurée permettant, au fil des éditions, aux lecteurs de disposer de repères techniques suffisamment complets. La plupart de ces articles en sont restés au niveau factuel de la description des obligations.

Sans doute serait il souhaitable que dès le début de l'automne, la presse professionnelle reprenne un par un les thèmes de la conditionnalité pour refaire le point compte tenu des exigences nouvelles et en développant les bases techniques correspondantes.

Alors que les ouvrages de références en agronomie et en gestion des pesticides faisaient cruellement défaut, trois ouvrages récents sont venus fort heureusement combler cette lacune : "les pesticides dans le sol" et " le sol ", aux Éditions de la France Agricole, ainsi que "Sols et Environnement" édité avec le concours de l'Association Française pour l'Étude des Sols (AFES). Le travail engagé par le CORPEN devrait également permettre de mettre à la disposition d'un grand nombre de techniciens et d'agriculteurs avertis des bases solides en matière de sols et d'agronomie.

### **3.7 L'aide au conseil**

Le règlement européen instituant la réforme de la PAC prévoit que les États membres doivent offrir au plus tard en 2007 un système de conseil permettant d'aider les agriculteurs à satisfaire aux exigences de la conditionnalité. Les exploitations recevant plus de 15 000 € d'aides directes devraient en bénéficier en priorité. Une aide d'un montant de 1500 € maximum pourra leur être accordée pour en financer partiellement le coût.

La mission n'a pas approfondi ce sujet, mais elle considère qu'il y a une opportunité à saisir, les notions d'indépendance du conseiller et de certification du conseil lui paraissant importantes à prendre en considération.

#### ***Recommandations :***

- demander aux chambres d'agriculture et aux DDAF, de mobiliser l'ensemble des conseillers pour donner à chaque exploitant la possibilité de réaliser un diagnostic avant le 1er mai 2006***
- faire expertiser les logiciels de calcul de la fertilisation par un comité scientifique régional à l'initiative conjointe de la DIREN et de la DRAF***
- développer le travail en réseau de tous les prescripteurs et conseillers afin d'arrêter des stratégies communes, d'échanger sur les pratiques et éventuellement de construire des outils communs.***

## 4 APPLICATION A CERTAINES MESURES DE LA CONDITIONNALITE

Sont examinées ci-après certaines mesures de la conditionnalité parmi les plus importantes, pour le bon respect desquelles une sensibilisation et une formation des agriculteurs paraît particulièrement nécessaire. Il s'agit de la directive « nitrates » applicable dès 2005, des directives "produits phytosanitaires", "conservation des oiseaux sauvages" et "conservation des habitats naturels" qui seront considérées au titre de la conditionnalité à partir de 2006.

### 4.1 La directive "nitrates"

La directive 91/676/CEE concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles a fait, depuis sa parution, l'objet de plusieurs textes d'application, notamment le décret 2001-34 du 10-01-01 relatif aux programmes d'action à mettre en œuvre et ses textes d'application. <sup>(2)</sup>. Le plan d'action doit comprendre les mesures suivantes :

#### **6 mesures obligatoires en zones vulnérables concernant:**

- l'élaboration d'un plan de fumure prévisionnel et l'enregistrement des épandages de fertilisants azotés,
- le plafonnement de l'épandage, au niveau de l'exploitation, de l'azote provenant des effluents d'élevage à 170 kg/ha de SAU,
- le raisonnement de la fertilisation azotée de façon à respecter l'équilibre de la fumure au niveau de chaque parcelle (doses, fractionnement ),
- les périodes d'interdiction d'épandage. Un arrêté national fixe les règles générales et les possibilités de dérogation pour les effluents d'élevage et agroalimentaires,
- les conditions particulières d'épandage : proximité des eaux de surface, pentes, situation des sols (gelés, inondés..),
- les prescriptions relatives au stockage des effluents (cf. PMPOA).

#### **3 mesures applicables selon les circonstances :**

- la gestion adaptée des terres (CIPAN, protection des berges..)
- la limitation des engrais minéraux,
- les actions renforcées dans les zones d'excédents structurels (ZES) et les zones d'actions complémentaires (ZAC) en amont des prises d'eau.

Dans les ZAC, les actions complémentaires portent sur la couverture des sols pendant les périodes à risques, l'enherbement des berges, les conditions de retournement des prairies, la limitation des apports d'azote, toutes origines confondues, des actions renforcées si nécessaire. La couverture des sols qui doit être assurée en totalité en hiver est financée depuis 2002, de façon dégressive sur 5ans par le MAP et le MEDD.

---

<sup>2</sup> arrêté du 6-03-01 relatif aux programmes d'action à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, circulaire DE 2001-1 du 17-04-01 relative aux modalités de mise en œuvre du 2ème programme d'action dans les zones vulnérables, circulaire du 11-09-03 sur les modalités de mise en œuvre du 3ème programme d'action dans les zones vulnérables

**Les modalités d'application de la conditionnalité concernant la pollution par les nitrates ont été précisées dans le livret 2 édité en décembre 2004 et confirmées par la circulaire du 26 mai 2005.**

Les contrôles porteront sur les exigences principales de la directive reprises dans les textes nationaux d'application et traduites en règles concrètes dans les programmes d'action dans chaque département. Les règles à respecter au titre de la conditionnalité sont au nombre de 6 à compter de 2005, soit cinq des six mesures figurant obligatoirement dans les plans d'action (la mesure relative à l'équilibre de la fumure n'a pas été retenue), auxquelles s'ajoute la vérification d'une implantation d'une couverture automnale et hivernale sur toutes les parcelles situées en zone d'action complémentaire.

#### **4.1.1 Une première évaluation des programmes départementaux a été faite**

Une évaluation de la mise en œuvre de la directive sur la période 2000-2003 a été faite en 2004 par la direction de l'eau. Les principaux enseignements sont les suivants :

- le 3ème programme s'est fait dans la continuité du précédent, sans générer d'actions nouvelles,

  - les instructions nationales ont été respectées dans les grandes lignes,

  - lorsque les instructions nationales ne sont pas précises, des divergences d'interprétation apparaissent au niveau local (calcul des 170kg par ex.)

- on ne voit pas pour le moment l'efficacité des plans d'action. Les concentrations en nitrates n'ont pas baissé dans les zones vulnérables, ni augmenté ailleurs.

Concernant les contrôles d'application de la directive et des plans d'actions départementaux, il a été relevé que ceux ci avaient été peu nombreux jusqu'à une date relativement récente. Dans le Grand Ouest, où le problème des excédents structurels d'effluents d'élevage, sont dominants, la priorité a été donnée à la résorption, c'est à dire au montage de solutions techniques et au traitement administratif des dossiers correspondants, puis au contrôle de ces obligations. Affichant une ambition de 10% d'exploitations soumises aux ICPE contrôlées annuellement, le plan breton a permis la mise en route d'un processus de contrôle des obligations de la directive "nitrates" qui pour commencer, là comme dans les autres régions, a concerné exclusivement les documents d'enregistrement et les plans prévisionnels de fumure. Les premiers résultats en Bretagne étaient mauvais et leur diversité entre départements bretons a jeté quelque peu le discrédit sur ces données. Un groupe de travail constitué entre services des DDAF, DDSV, DIREN et DRAF a mis au point des protocoles. Les contrôleurs disposent désormais d'outils fonctionnels. Même si l'annonce de la mise en œuvre d'une conditionnalité des aides a plus fait bouger les retardataires ou récalcitrants que la publication des arrêtés préfectoraux établissant les programmes d'action, il convient de maintenir une pression de contrôle suffisamment forte sur la tenue de ces documents, au-delà du taux de contrôle propre à la conditionnalité.

La mission observe que dans les plans prévisionnels de fumure, certains facteurs estimés par l'agriculteur ou ses conseillers (rendements objectifs, reliquats, nature pédologique, ...) peuvent influencer fortement sur la dose conseillée.

La mission recommande donc d'engager les structures animatrices de programmes locaux de type bassins versants à développer des stratégies d'expertise qualitative de ces plans prévisionnels.

#### 4.1.2 La situation dans les départements visités

Les départements visités comprennent tous des zones vulnérables qui représentent pour certains d'entre eux plus de la moitié de leur territoire. Pour accompagner la mise en œuvre des programmes d'action, de nombreuses initiatives ont été engagées au niveau local depuis plusieurs années, dont les principales sont récapitulées dans le tableau figurant en annexe (cf. annexe 8).

##### **- La conditionnalité des aides conduit à renforcer l'information et la sensibilisation des agriculteurs.**

Les plans d'action à engager dans les zones vulnérables ont fait l'objet d'une large information des agriculteurs, qui a pris différentes formes selon les départements, mais dont le noyau commun était de les **sensibiliser au raisonnement de la fumure** et à **l'enregistrement des pratiques**. La presse agricole professionnelle a été souvent un vecteur important de cette information. A titre d'exemple, la Chambre d'Agriculture du Maine-et-Loire publie régulièrement des fiches d'information et de conseils sous le timbre "Actions nitrates en Anjou" (17 numéros à ce jour).

L'application de la conditionnalité a conduit à renforcer récemment cette information là où elle était insuffisante. C'est le cas en Moselle où des réunions animées par les DDAF et les OPA ont été organisées début 2005 dans les zones vulnérables. Un dossier spécifique relatif au 3ème programme d'action a été diffusé à cette occasion.

##### **- Des plans d'action engagés par territoire**

La désignation des zones vulnérables s'est faite souvent en référence aux bassins ou sous bassins hydrographiques, ce qui a conduit à engager des actions concertées au niveau de ces entités géographiques.

L'exemple le plus connu est celui du programme Bretagne Eau Pure (BEP). Des plans d'action sont élaborés au niveau de petits bassins versants sur la base d'un diagnostic global sous l'égide d'un porteur de projet (collectivité, syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable..) qui assure la maîtrise d'ouvrage des actions d'intérêt commun au bassin. Ces plans font l'objet d'un contrat de financement entre le porteur de projet et les co-financeurs du programme BEP (État, agence de l'eau, région et département).

Dans le Maine et Loire, la chambre d'agriculture conduit des actions au niveau de chacune des 2 régions agricoles touchées par la pollution. Elle participe à l'élaboration d'un SAGE dans le bassin de l'Oudon.

Le schéma le plus adapté paraît être celui où la collectivité s'implique dans le portage du projet, en assure l'animation tout en s'appuyant sur les organismes agricoles pour la mise en œuvre des actions auprès des agriculteurs.

Au total, la mission considère que les agriculteurs ont à leur disposition l'information et les outils nécessaires au respect de la directive "nitrates" et que les manquements aux règles observés lors des contrôles relèvent pour l'essentiel soit de négligences, soit dans certains cas d'une méconnaissance des obligations à laquelle il a été remédié récemment au moyen de réunions ciblées.

Il faut toutefois considérer que le respect formel des obligations, première étape indispensable, ne garantit une réduction de la pollution. Si des signes encourageants sont observés dans certains sous-bassins, ces résultats apparaissent encore fragiles.

## **Recommandations :**

*Les recommandations sont celles qui figurent déjà au chapitre précédent « Le conseil ».*

### **4.2 La directive "phytosanitaires"**

L'usage généralisé des pesticides au niveau de l'agriculture présente des risques vis à vis de la santé des applicateurs et des consommateurs, et génère des pollutions dans les milieux naturels. La contamination des eaux est un phénomène avéré dont les inventaires annuels dressés par l'IFEN montrent l'importance. Les états des lieux établis dans chaque bassin hydrographique dans le cadre de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau indiquent que le risque de non atteinte du bon état écologique du fait des pollutions diffuses (nitrates, pesticides) est important dans de nombreuses rivières et nappes souterraines. Ces préoccupations justifient l'élaboration d'un « plan interministériel de réduction des risques liés aux pesticides » pour la période 2005-2008 dont l'ambition est d'agir sur les produits et les pratiques.

Au regard de ces enjeux importants deux grands types de réponse sont apportés aujourd'hui :

- **un renforcement de la réglementation** concernant l'utilisation des pesticides et de la vérification de son application, mesures accompagnées d'actions de conseil (CORPEN, avertissements agricoles...). La réglementation applicable au plan national découle pour une bonne part de la directive 91/414 relative à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, dite directive "phytosanitaires".

- plus récemment, **des incitations** allant au-delà de la réglementation, visant à modérer **l'utilisation des pesticides** en promouvant de nouvelles pratiques plus respectueuses de l'environnement.

Pour leur bonne application ou mise en œuvre, les agriculteurs doivent connaître et s'approprier l'ensemble de ces démarches.

#### **4.2.1 Le respect de la directive "phytosanitaires" et la conditionnalité**

La directive 91/414 fait partie du 2ème lot de directives dont l'application est requise au 1<sup>er</sup> janvier 2006. Cette directive régit les autorisations de mise sur le marché (AMM), les usages autorisés ainsi que les conditions d'utilisation des produits. Elle interdit la détention de produits ne bénéficiant pas d'AMM ainsi que leur utilisation dans des conditions autres que celles prévues dans l'autorisation.

Les modalités de contrôle de cette directive, en cours de définition au sein des services du MAP, sont à arrêter et à faire connaître aux agriculteurs d'ici la fin de l'année 2005.

Afin de sensibiliser les agriculteurs au respect de la réglementation et de la directive, les services de la Protection des Végétaux ont, ces dernières années, renforcé les contrôles qui sont passés de 300 en 2001 à 3500 en 2004 au niveau national. L'objectif est de réaliser 6400 contrôles en 2005, ce qui revient à contrôler pratiquement 1% des exploitations, taux retenu pour les contrôles au titre de la conditionnalité.

Les bilans dressés lors de ces opérations montrent que des infractions à la réglementation sont observées dans près d'une exploitation sur deux, ce qui donne la mesure des progrès à effectuer. En région Bretagne, les contrôles renforcés entrepris dans le contexte du plan Bretagne Eau Pure ont montré une amélioration globale des pratiques professionnelles, mais que celles-ci n'étaient pas exemptes de lacunes, concernant plus particulièrement l'achat des

produits et la gestion des stockages, la méconnaissance de la réglementation ainsi que la protection des applicateurs.

Pour la sensibilisation des agriculteurs à ces questions, les sources d'information et de conseil ne manquent pas :

- la presse spécialisée agricole consacre de nombreux articles techniques relatifs à la réglementation et son évolution,
- des plaquettes sur le bon usage des pesticides sont diffusées par les groupes régionaux d'action pour la prévention de la pollution par les pesticides (GRAPPE) ou les chambres d'agriculture,
- des documents techniques plus élaborés sont diffusés, tel le guide phytosanitaire produit par la chambre régionale d'agriculture Nord Pas-de-Calais. Ce catalogue très détaillé concernant l'emploi des différents pesticides dans les grandes cultures, indique les stratégies d'emploi et l'efficacité des différents produits vis-à-vis des adventices et des parasites. Ce document n'évoque toutefois pas les alternatives aux traitements chimiques,
- les avertissements agricoles fournissent périodiquement aux agriculteurs, aux conseillers agricoles et aux techniciens, des informations et des conseils sur les risques sanitaires et les stratégies de lutte à adopter. Ces avertissements sont produits par les SRPV, mais aussi par les organismes agricoles (chambres d'agriculture, coopératives..) qui peuvent assurer le relais des avertissements des SRPV ou bien produire de façon autonome leurs propres bulletins d'information. La situation est très variable selon les régions et il est difficile d'évaluer l'impact des avertissements. Cette situation un peu confuse pose différentes questions : le contenu et la qualité et du service assuré, son coût et sa prise en charge financière, l'indépendance du prescripteur par rapport au fournisseur. Le règlement européen prévoit que les États doivent, à partir de 2007, offrir un dispositif de conseil aux agriculteurs, lesquels seront incités à y recourir par l'octroi d'une aide financière. La mission considère que le devenir des avertissements doit être étudié dans ce cadre.
- dans les territoires particulièrement concernés par la pollution, la définition de bassins versants prioritaires en application du programme national lancé en 2000 (208 BV répertoriés), dans lesquels des actions renforcées de sensibilisation, l'élaboration de diagnostics et des mesures de réduction sont engagés.
- les fournisseurs d'intrants, notamment les coopératives, bien implantés sur le territoire et en contact régulier avec les agriculteurs ont un rôle important en matière de prescriptions. L'époque où les fournisseurs étaient accusés de "pousser à la consommation" de façon systématique est sans doute révolue. Il n'en demeure pas moins que des conflits d'intérêt entre les fonctions de fournisseur et de conseiller ne peuvent être exclus. Il est en effet difficile aux fournisseurs de pesticides de proposer des solutions alternatives aux traitements chimiques, voire de préconiser des doses d'emploi réduites qui nécessiteraient une prise de risque calculée vis à vis d'une éventuelle efficacité réduite du traitement, à comparer aux gains économiques et environnementaux.

Dans le domaine de la formation, des sessions de formation de courte durée sur l'utilisation des pesticides sont proposées par différents organismes, notamment celles agréées par VIVEA. Au vu des bilans fournis, il semble toutefois que ces formations sont peu fréquentées par les agriculteurs, des sessions ayant dû être annulées faute de participants.

Lors de son déplacement en Moselle, la mission a identifié une opération intéressante mise en place par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse qui conditionne son soutien financier à la mise aux normes des locaux de stockage des produits au suivi par les bénéficiaires d'une session de formation d'une durée de deux jours délivrée par un organisme agréé par l'agence (cf. annexe 9).

Au total, la mission considère que la grande majorité des agriculteurs a été sensibilisée au respect de la réglementation sur l'utilisation des pesticides, bien que les taux des infractions relevés lors des contrôles soient importants. Cet écart entre sensibilisation et mise en œuvre de bonnes pratiques a sans doute plusieurs causes: une vérification de l'application de la réglementation longtemps insuffisante, le souci de certains agriculteurs (les jeunes en phase d'installation notamment) de reporter dans le temps des investissements non productifs, la réticence des anciens, en fin d'exploitation, à entreprendre ces mêmes investissements.

Il faut souligner toutefois que la réglementation en matière d'usage des pesticides est en évolution constante, que des modifications importantes sont envisagées au cours des prochaines années et qu'il faut dès maintenant préparer les agriculteurs à ces évolutions.

#### **4.2.2 La formation doit anticiper les prochaines évolutions**

Le respect strict des règles de la conditionnalité ne sera pas suffisant pour obtenir une amélioration significative des ressources en eau. Tous les spécialistes s'accordent à reconnaître que sont à engager des mesures plus ambitieuses visant à réduire les quantités de produits utilisés, particulièrement ceux les plus nocifs. Pour ce faire, un renforcement des mesures réglementaires ou incitatives est à prévoir au cours des prochaines années.

La Commission Européenne élabore actuellement **une stratégie vers une utilisation durable des pesticides** qui doit être présentée en septembre 2005, et dont les objectifs sont les suivants :

- réduire les risques pour la santé et l'environnement,
- améliorer les contrôles sur l'utilisation et la distribution des produits phytosanitaires,
- remplacer les substances les plus dangereuses,
- encourager les systèmes de production utilisant peu ou pas de pesticides,
- améliorer la transparence en matière de risques.

Les outils de mise en oeuvre de cette stratégie seraient :

- la révision de la directive 91/914 relative à la mise sur le marché des produits (analyse comparative des produits, renforcement des contrôles, mise en avant de la lutte intégrée),
- la rédaction d'une directive sur **l'utilisation durable des pesticides** qui demanderait aux États membres **la mise en place d'un plan national** comprenant a minima certaines mesures (formation des utilisateurs de produits, contrôle des pulvérisateurs, récupération des emballages vides, restriction de l'utilisation de pesticides dans certaines zones),
- la rédaction d'une directive sur **les statistiques en matière de vente, distribution et utilisation des produits** qui rendrait obligatoire la collecte des informations sur la circulation et l'utilisation des produits.

Dans ce contexte la culture biologique pourrait constituer une réponse pertinente à cette problématique, mais il est admis que, pour des raisons socio-économiques, elle ne peut concerner qu'une fraction limitée du territoire, même si on peut espérer une augmentation de la superficie qui lui est consacrée.

A mi-chemin entre culture biologique et pratiques actuelles, existe une voie dite "intégrée" visant à *utiliser et optimiser l'ensemble des techniques disponibles, en privilégiant chaque fois que possible les solutions alternatives aux traitements chimiques, sans s'interdire de recourir à ces derniers en l'absence d'autres solutions, en veillant particulièrement dans ce cas à utiliser les moins toxiques pour l'environnement, notamment en matière de désherbage.*

Cette voie d'avenir est bien illustrée par la récente publication que vient de diffuser la DGAL intitulée « **Guide pour une protection durable de la vigne** ». Cette première publication doit être suivie d'autres concernant les grandes cultures et l'arboriculture. Il est souhaitable que la DGAL se donne les moyens de les publier rapidement. Il conviendrait aussi de prolonger ce type de publication par des fiches techniques directement utilisables par les agriculteurs, sans omettre les coûts de mise en oeuvre de ces techniques.

La formation et le conseil ont un rôle important à jouer pour assurer le développement de ces pratiques. Ces préoccupations sont déjà intégrées au niveau de l'enseignement agricole, notamment parmi les exploitations des lycées qui se sont engagées dans les projets d'agriculture durable (cf. chapitre 2.3). Ce n'est toutefois pas le cas de toutes les exploitations. Il a été notamment rapporté à la mission que l'une d'entre elle s'en remettait aux prestations de la coopérative voisine pour le conseil et l'application des produits phytosanitaires, ce qui n'est certainement pas la meilleure façon d'apprendre aux élèves le raisonnement dans l'application des produits, ni le réglage des pulvérisateurs.

#### **Recommandations :**

- *Établir des documents de référence pour une utilisation raisonnée des pesticides par grand type de culture comme cela vient d'être fait par la vigne (DGAL en liaison avec DE),*
- *Poursuivre et amplifier les actions d'information et de démonstration sur les techniques de lutte intégrée et les techniques alternatives aux traitements chimiques. Cela s'adresse notamment aux lycées agricoles en liaison avec les autres acteurs concernés (GRAPPE, agences de l'eau, chambres d'agriculture...),*
- *Définir une charte des avertissements agricoles dans le cadre dispositif de conseil que les États-Membres doivent mettre en place d'ici 2007 (DGER et DGAL en liaison avec DE),*
- *Lors du financement d'actions ou d'investissements relatifs à la bonne gestion des pesticides, inciter les agriculteurs à suivre des formations sur les bonnes pratiques (GRAPPE, agences de l'eau).*

#### **4.3 Le respect des directives « oiseaux » et « habitats »**

Le règlement communautaire 1782/2003 prévoit de conditionner les aides apportées à l'agriculture au respect des directives « oiseaux » et « habitats ». Afin de traduire concrètement le respect de la conditionnalité sur le terrain, les principes suivants ont été retenus par les ministères chargés de l'agriculture et de l'écologie :

- le champ d'application des directives sera constitué par les sites Natura 2000 proposés ou désignés, comprenant les Zones de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive «oiseaux» et les Zones de Conservation Spéciale (ZSC) au titre de la directive «habitats». Au terme de sa mise en place, ce réseau devrait couvrir environ 10% du territoire national,

- l'indicateur retenu qui fera l'objet des contrôles sera la non destruction des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire qui sont mentionnés en annexe des directives. L'objectif de non-destruction est minimaliste et il convient bien de le distinguer d'un autre objectif plus ambitieux, celui de l'amélioration qui peut être obtenu par voie contractuelle.

L'application de la conditionnalité, prévue initialement au 1er janvier 2005, a été reportée d'une année en raison de la nécessité de bien en préciser les règles d'application. Les travaux en cours portent sur deux volets :

- la définition technique des pratiques destructrices par grand type de milieu. Afin de faciliter la lisibilité et l'applicabilité des mesures, deux démarches sont engagées: d'une part le rattachement des nombreux habitats visés par les directives à une dizaine de milieux aisément identifiables sur le terrain (formations herbeuses, formations arbustives...), d'autre part, pour chacun de ces milieux, la définition des règles de gestion à mettre en place qui seront garantes de la bonne conservation des habitats. Ces règles indiqueront, pour chaque type de milieu, des pratiques considérées comme destructrices qu'il conviendra d'éviter,

- l'élaboration de cartographies normalisées et opérationnelles localisant les différents habitats à protéger, destinées à se superposer avec les orthophotoplans utilisés par les DDAF pour la gestion des aides PAC. Pour ce faire, les différents habitats seraient regroupés selon la typologie des milieux évoquée plus haut.

Au regard de l'objet de la mission, deux types d'enjeux sont identifiés :

- dans l'immédiat, déterminer les mesures d'application de la conditionnalité et les faire connaître aux agriculteurs concernés

Les agriculteurs devront, le 1er janvier prochain, appliquer des mesures qui ne sont pas encore connues aujourd'hui dans leurs modalités pratiques de mise en œuvre. Il est urgent que les ministères de l'agriculture et de l'écologie définissent ces mesures. Une fois celles-ci connues, en liaison avec les OPA, les services (DDAF, DIREN) doivent faire en sorte que chaque agriculteur concerné par Natura 2000 reçoive et comprenne cette information. Nombre d'agriculteurs ont pu prendre connaissance des orientations de gestion lors de l'élaboration des documents d'objectifs, mais il est probable que l'information soit inégale selon les agriculteurs et surtout qu'elle soit restée à un niveau de généralités encore éloigné des mesures concrètes à appliquer. Aussi, il paraît indispensable de préparer dès maintenant un plan de communication au niveau de chaque département. A l'instar de ce qui s'est fait pour la mise en place des plans d'action dans les zones vulnérables, des documents supports seront à établir (notice départementale..), mais il paraît également nécessaire d'organiser des réunions avec les agriculteurs concernés par Natura 2000. Celles-ci pourraient se faire par secteur géographique regroupant plusieurs sites en fonction de leur taille. Lors de ces réunions, il convient de bien faire comprendre les deux niveaux de mise en œuvre de Natura 2000, d'une part le respect de la conditionnalité qui s'applique à tous, et d'autre part la mise en œuvre de mesures supplémentaires de bonne gestion pouvant bénéficier d'aides contractuelles.

En complément de ces actions, l'appareil de formation continue doit se mobiliser sur cette thématique comme il l'a fait sur les autres mesures de la conditionnalité. Des formations de courte durée sont à proposer aux agriculteurs et aux conseillers techniques avec qui ils sont en relation régulière.

- à plus long terme, sensibiliser les acteurs du monde rural à l'intérêt de la conservation de la biodiversité.

La mise en œuvre de Natura 2000 répond à l'objectif général de conservation de la biodiversité mise à mal, ces dernières décennies, par la simplification et l'intensification des systèmes culturels. Si de plus en plus de voix s'élèvent pour souligner la nécessaire prise en compte de la biodiversité par l'agriculture, cette orientation n'est pas aujourd'hui communément admise par les agriculteurs et ceux qui les conseillent. Ainsi, lors d'une récente réunion d'ARVALIS, des intervenants soulignaient les effets pervers de certaines mesures de la conditionnalité (bandes enherbées..) qui restreignaient la productivité agricole. D'autres voix se sont heureusement exprimées différemment en soulignant les aspects positifs de ces mesures. Ces points de vue divergents ne sont pas étonnants, le passage d'un modèle à un autre ne pouvant pas se faire spontanément. A cet égard, la recherche, l'expérimentation et la formation ont des responsabilités et des initiatives à prendre pour promouvoir la prise en compte de la biodiversité au niveau des principes, mais surtout pour mener des réalisations concrètes, ces dernières n'étant pas synonymes de retour au passé. Une véritable ingénierie de la biodiversité et de la préservation des milieux naturels est à développer et à vulgariser.

**Dans ce contexte, il revient à l'enseignement agricole de sensibiliser dès maintenant les élèves à la problématique de la biodiversité, de telle façon que ceux-ci soient à même d'en comprendre les enjeux et plus tard, de les prendre en compte et de participer aux initiatives locales dans ce domaine.**

***Recommandations:***

- ***Préciser rapidement au niveau des administrations centrales (DGFAR, DNP) les critères de la conditionnalité pour la non destruction des habitats et préparer dès maintenant au niveau de chaque département un plan de communication destiné aux agriculteurs concernés par Natura 2000, à mettre en œuvre dès que les mesures opérationnelles auront été arrêtées.***
- ***Intégrer dans les programmes d'enseignement la problématique de la biodiversité en agronomie et en indiquant les différents outils et mesures disponibles pour y répondre(DGER).***

Claude GAUMAND

Emmanuel de LONGEAUX

Michel MOUREL

*Signé minute*

*Signé minute*

*Signé minute*



**Ministère de l'agriculture  
de l'alimentation  
de la pêche  
et des affaires rurales**



MINISTÈRE  
DE L'ÉCOLOGIE  
ET DU DÉVELOPPEMENT  
**DURABLE**

Le Directeur de l'eau  
**Le Directeur général de l'enseignement et de la recherche**  
Le Directeur général de la forêt et des affaires rurales  
à

Monsieur le Vice-Président du Conseil général du génie  
rural, des eaux et des forêts

Monsieur le Chef du service de l'Inspection générale de  
l'environnement

Paris, le 30 août 2004

**Objet:** *Formation des agriculteurs et conditionnalité*

Alors que la conditionnalité apparaît comme un enjeu majeur de l'évolution de la politique agricole commune, des interrogations subsistent quant aux capacités des agriculteurs à respecter les prescriptions de la directive "nitrates".

Les résultats d'une enquête récente en Bretagne concernant l'utilisation de plans de fumures illustrent bien cette observation puisque, sur un échantillon de 3000 exploitants, 45% n'étaient pas conformes. On constate toutefois, après mise en place d'une formation à leur intention, que 71% des plans proposés par ces agriculteurs étaient corrects.

L'appareil de formation agricole initiale ou continue doit être prêt à relever ce nouveau défi qui consiste à mettre les jeunes agriculteurs en situation de satisfaire les critères de conditionnalité de la directive "nitrates", et par là même à jouer un rôle moteur vis-à-vis de l'ensemble de la profession agricole.

Nous vous demandons donc de diligenter une mission qui permette:

- d'établir l'état des lieux des prescriptions formulées et des actions menées en formation initiale et en formation continue dans le domaine des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et notamment en matière de nitrates et de produits phytosanitaires,
- de définir des objectifs et de proposer des mesures permettant d'apporter des réponses dans les délais correspondant à l'évolution de la politique agricole commune,
- de formuler des recommandations et d'élaborer des méthodes et des outils opérationnels pouvant aider la formation des agriculteurs.

Cette mission viendrait en appui à la mise en œuvre du protocole de partenariat relatif à la prise en compte de l'environnement pour un développement durable dans l'enseignement agricole actuellement préparé par nos deux ministères.

Vous pourrez vous appuyer pour mener à bien cette mission sur le secrétariat du Comité d'orientation pour des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement (CORPEN) et l'Inspection de l'enseignement agricole de la DGER.

Nous souhaitons pouvoir disposer de votre rapport dans un délai de six mois.

Signé : Le D.E. (MEDD)  
Le DGFAR (MAP)  
Le DGER (MAP)

## GLOSSAIRE

APCA	Assemblée permanente des chambres d'agriculture
BCAE	Bonnes conditions agricoles et environnementales
BEP	Bretagne eau pure
BEPA	Brevet d'études professionnelles agricoles
BPA	Brevet professionnel agricole
BTA	Brevet de technicien agricole
BTSA	Brevet de technicien supérieur agricole
BV	Bassin versant
CA	Chambre d'agriculture
CAD	Contrat d'agriculture durable
CAPA	Certificat d'aptitude professionnelle agricole
CETA	Centre d'études techniques agricoles
CFA	Centre de formation d'apprentis
CFPPA	Centre de formation et de promotion professionnelle agricoles
CIPAN	Cultures intermédiaires pièges à nitrates
CIVAM	Centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural
CNEAP	Conseil national de l'enseignement agricole privé
CORPEN	Comité d'orientation pour des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement
CTE	Contrat territorial d'exploitation
DDAF	Direction départementale de l'agriculture et de la forêt
DDSV	Direction départementale des services vétérinaires
DE	Direction de l'eau
DGAL	Direction générale de l'alimentation
DGER	Direction générale de l'enseignement et de la recherche
DIREN	Direction régionale de l'environnement
DOCOB	Document d'objectifs ( <i>Natura 2000</i> )
DRAF	Direction régionale de l'agriculture et de la forêt
ENESAD	Établissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon
ENGREF	École nationale du génie rural des eaux et des forêts
EPLEPFA	Établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles
FARRE	Forum de l'agriculture raisonnée respectueuse de l'environnement
FEOGA	Fonds européen d'orientation et de garantie agricole
FSE	Fonds social européen
GEDA	Groupe d'études et de développement agricole
GRAPPE	Groupe régional d'action contre la pollution par les produits phytosanitaires dans l'environnement
GRDA	Groupe régional de développement agricole
ICPE	Installations classées au titre de la protection de l'environnement
IDEA	Indicateurs de durabilité des exploitations agricoles
IGREF	Ingénieur du génie rural des eaux et des forêts
ITA	Ingénieur des travaux agricoles
MAP	Ministère de l'agriculture et de la pêche
MAR	Module d'adaptation régionale
MEDD	Ministère de l'écologie et du développement durable
MIL	Module d'initiative locale
MISE	Mission interservices de l'eau
OPA	Organisations professionnelles agricoles
PAC	Politique agricole commune
PAD	Projet d'agriculture durable
PDRN	Plan de développement rural national
PMPOA	Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole
PV	Protection des végétaux
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SAU	Surface agricole utile
SRFD	Service régional de la formation et du développement
SRPV	Service régional de la protection des végétaux
UE	Union européenne
UNMFREO	Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation
UNREP	Union nationale rurale d'éducation et de promotion
VIVEA	Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant
ZAC	Zone d'actions complémentaires
ZES	Zones d'excédents structurels
ZV	Zone vulnérable

**LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES**

**ADMINISTRATION CENTRALE du MAP et du MEDD**

**DGER**

B.FEVRE  
A.SOPENA  
E. MARCHALL  
M. WASTIAUX  
J. LOYAT  
JG. EYERMANN

**DGFAR**

C. CHEVIN

**DGAL**

J. BLOGOWSKI

**DE**

JC. VIAL  
P. JANNOT

**APCA**

D. BRINBAUM  
N. LE CORRE  
F. FELMAN

**VIVEA**

JJ. LOUSSOUARN  
S. BOURGEAIS  
O. TURQUIN

**FEDERATIONS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉ**

***CNEAP (conseil national de l'enseignement agricole privé)***

Y. LE NORCY  
D. BIGNON

***UNREP (union nationale d'éducation et d'orientation)***

M. RUTY  
H. BIZARD

***UNMFREO (union nationale des maisons familiales d'éducation et d'orientation)***

JC. DAIGNEY  
P. TAPIN

## DEPLACEMENTS DANS LES DEPARTEMENTS

### **GERS**

#### **DDAF**

JJ. CONSTANS  
C. BAYOU  
M. COURTES

#### **Chambre d'agriculture**

J. BUGNICOURT  
P. POURQUET  
H. ARCHIDEC

#### **SRFD**

M. GENDRE

#### **Lycée agricole d'Auch-Beaulieu**

E. CAMBOT-LEDWIDGE  
V. LABART  
L. LHERBETTE

#### **VIVEA**

B. DINGLI

#### **ASSOCIATION AURADE**

A. CHAIGNOT  
R. PAVAGEAU  
P. GALLARD  
L. LELORE

### **MORBIHAN**

#### **DDAF**

C. LALY

#### **Chambre d'agriculture**

H. CADORET  
P. LE PENHUIZIC  
C. SAMSON  
B. NICOLAS

#### **BV du Frémeur**

G. CORBEL  
L. MOREAC  
J. GUILLAUME  
L. LE BOUILLE

#### **BV du Loch**

L. LERAY  
C. QUINTIN

#### **Coopérative COOPAGRI**

M. NICOLAZO  
O. CORRE

#### **Coopérative CECAB**

HJ. AUBRY  
JC. GUENNOG  
F. LORIC

### **MAINE-ET-LOIRE**

#### **DDAF**

S. MARTY  
D. SALMON

#### **Chambre d'agriculture**

A. BESNARD

#### **FDSEA**

C. LAMBERT

#### **Lycée agricole d'Angers le Fresne**

R. CHAZELLE  
E. DUCLOS  
M. ARNAUDET  
E. LEMERCIER  
J. GUILLAUME  
L. LE BOUILLE

### **MOSELLE**

#### **DRAF – DDAF**

L. PAVARD  
Y. DACQUAY  
A. MESTRE  
R. SIEBERT

#### **DIREN**

P. MICHELET

#### **Chambre d'agriculture**

Mme POINSIGNON  
D. PETIT  
M. HENRION  
V. CORSYN

#### **Coopérative LORCA**

C. VIVENOT  
JM. WEISS  
B. LOUYOT  
M. LEHAL

#### **Lycée agricole de Courcelles-Chaussy**

B. MEURISSE  
P. HESTROFFER  
F. GRIFFATON

### **PAS-DE-CALAIS**

#### **DDAF**

E. SUISSE de SAINTE CLAIR

#### **Lycée agricole d'ARRAS**

D. VINCENT  
G. LACAN  
Ch. DEPAEUW  
G. LEPILLET  
A. BOUFFIER

**SAONE-ET-LOIRE**

***DDAF***

A. MARAVAL  
Th. PONCET  
M. EZERZER  
A. FAURE

***Chambre d'agriculture***

François KOCKMANN  
Pascale MORETTI  
Benoît REGNAULT

***Coopérative du Val de Saône***

D. LAURENCY  
B. COMBEMOREL  
O. DULONG

***SRFD***

JP. DROUOT

***Lycée de FONTAINES***

J. DEMULE  
N. DELPOUVE

S. HENRION  
A. VANVLIERBERGHE  
JP. WIART

***Chambre d'agriculture***

P. MUYS  
D. FEVRIER  
JP. MOBAILLY  
E. de BUCQUOY  
B. ROUSSEL

***Coopérative UNEAL groupe***

G.E. VANDAMME  
B. TESTU  
J. BRUSSET  
M. DUPAYAGE  
E. de BUCQUOY

## LISTE DES DOCUMENTS COLLECTÉS

### DOCUMENTS GENERAUX :

Schéma prévisionnel national des formations de l'enseignement agricole (2005 – 2009)

Extrait du cahier des charges « une agriculture durable vers un développement durable » impliquant les exploitations agricoles des EPLEFPA

Rapport CGGREF (A. BOLIO - M. CESTAC) : évaluation de la mise en oeuvre de l'action des démonstration « agriculture durable » par et dans les établissements d'enseignement agricole - juin 2002

Colloque AFES : l'éducation au sol - juin 2003

Note de Service du 03/08/2004 : Instructions relatives à la mise en oeuvre des plans d'action par les groupes régionaux de lutte contre les pollutions de l'eau par les produits phytosanitaires

Plan de communication sur la mise en oeuvre de la réforme de la PAC – Convention de partenariat entre le MAAPR et l'APCA

Extrait de la revue "Perspectives agricoles" n° 307 : décembre 2004 : "Bandes enherbées" les règles sont fixées

Arvalis : commission technique du maïs : jachères, bandes enherbées, bords de champs: comment transformer une contrainte en atout ?? – 4 novembre 2004

VIVEA :

- présentation et rapport annuel 2003
- éléments d'analyse sur les formations liées à la PAC et aux mutations économiques

Compte-rendu des expérimentations 2003/04 menées à l'EPLEFPA de METZ COURCELLES-CHAUSSY

Référentiels de formation :

- BEPA conduite de productions agricoles
- Baccalauréat professionnel « Conduite et gestion de l'exploitation agricole »
- Baccalauréat technologique « Sciences et techniques de l'agronomie et de l'environnement »

## **GERS :**

- ✓ Agreste Gers
- ✓ Arrêté de mise en oeuvre du 3ème programme d'action (2004-2007) dans les zones vulnérables (pollutions par les nitrates) + plaquette d'info
- ✓ Organigramme DDAF
- ✓ Document DDAF : la réforme de la PAC en questions-réponses
- ✓ Centre technique de la vigne et du vin (C.A. 32) : réseau de lutte raisonnée – étude économique 99/04
- ✓ Actions de formation VIVEA
- ✓ Groupe régional Midi-Pyrénées : Auradé
- ✓ La volonté paysanne : info diffusée par la C.A.
- ✓ Enseignement Auch: Documentation LEGTA, CFA, Exploitation, cours d'enseignants

## **MAINE ET LOIRE :**

- ✓ Agreste, mémento agricole et rural 2003
- ✓ Info sur la réforme, conditionnalité : document FDSEA – C.A.
- ✓ Document DDAF de suivi de l'azote organique en zone de forte pression azotée
- ✓ MISE : rivières du département : qualité 2003
- ✓ La reconquête de la qualité de l'eau (Conseil général, C.A.)
- ✓ FDSEA :
  - rapport d'activité 2002
  - projet agriculteurs d'Anjou, agriculteurs d'Europe 2003
  - propositions et actions pour 2004
  - rapport d'orientation 2005 : agir pour un projet agricole durable
- ✓ C.A.
  - Documents sur les actions engagées
  - Auto-diagnostic PMPOA II

## MORBIHAN

### Chambre d'agriculture du Morbihan

- ❑ Liste des sessions de formations à l'agronomie organisées par la CA 56 et financées par Vivea
- ❑ Catalogue des modules de formation à distance.
- ❑ Plaquette de présentation de l'offre de formation qualifiante
- ❑ Présentation des différentes actions conduites par la Chambre d'Agriculture 56 concourant à la préparation à mise en œuvre de la conditionnalité des aides PAC.
- ❑ Le Paysan Morbihannais (24/02 au 3/03/2005) : CER Flash : le Plan prévisionnel de Fumure (PPF): un outil de gestion et aussi un élément de la conditionnalité des aides PAC (encart)
- ❑ Le Paysan Morbihannais (24/02 au 3/03/2005) : infoculture n°10 : réduire les apports et fractionner si possible : 1 pleine page
- ❑ Inter-culture et couverts végétaux : guide pratique de l'agriculteur : août 2001 : Chambres d'agriculture de Bretagne (avec la participation financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne): 19 pages
- ❑ Du bon usage de l'azote : guide pratique de l'agriculteur : février 1998 : Chambres d'agriculture de Bretagne (avec la participation financière du programme Bretagne Eau Pure): 37 pages
- ❑ Le Désherbage Mixte du maïs : guide pratique de l'agriculteur : mai 1998 : Chambres d'agriculture de Bretagne (avec la participation financière de l'Agence de Bretagne Eau Pure.6 pages
- ❑ La protection fongicide des céréales d'hiver : guide pratique de l'agriculteur : novembre 2000 : Chambres d'agriculture de Bretagne 18 pages
- ❑ Du bon usage des produits phytosanitaires : guide pratique de l'agriculteur : avril 1997: Chambres d'agriculture de Bretagne, avec la participation financière du programme Bretagne Eau Pure : 30 pages
- ❑ Prévision de la dose d'azote : outils pratiques de l'agriculteur : février 2002 : Chambres d'Agriculture de Bretagne (version validée par le COREN) : 12 pages
- ❑ Céréales, Colza, pois Protéagineux 2002-2003 : Chambres d'agriculture de Bretagne / GVA :décembre 2002 (42 pages)
- ❑ Maïs, Herbe, Betterave 2003-2004: Paysan Morbihannais : supplément au numéro 1769 de 26 février 2004:: Chambres d'Agriculture de Bretagne : 45 pages
- ❑ Maïs, Herbe, Betterave 2004-2005 :Paysan Morbihannais : supplément au numéro 1820 du 3 mars 2005:: Chambres d'Agriculture de Bretagne : 45 pages
- ❑ Céréales, Colza, pois Protéagineux 2004-2005 : Paysan Morbihannais : supplément au numéro 1809 de décembre 2004 – 45 pages
- ❑ Désherbage mixte : solution intéressante pour l'environnement : fiche technique : Chambre d'agriculture du Morbihan.
- ❑ Désherbage des prairies : lutter contre les rumex dans les prairies à base de RGA et trèfle blanc :fiche technique : Chambres d'Agriculture de Bretagne, Basse Normandie et Pays de la Loire avec l'ITCF.mars 2000
- ❑ La herse étrille : une machine efficace pour désherber: fiche technique – juin 1999 : Chambre d'Agriculture du Morbihan.
- ❑ L'enfouissement direct des lisiers : une solution possible : "Références" : Chambre d'Agriculture du Morbihan (non datée)
- ❑ Compostage et valorisation agronomique du fumier de bovins : "Références": Chambre d'Agriculture du Morbihan
- ❑ Discazole : outil de calcul de la dose d'azote pour chaque parcelle de maïs : Chambre d'agriculture de Bretagne: version 2000 : modèle déposé auprès de l'INPI.

- Coefficients d'équivalence engrais azotés des principaux engrais de ferme : guide pratique du technicien : Chambres d'Agriculture de Bretagne : mai 2002 : 32 pages
- Préviation de la dose d'azote : légumes d'industrie : Chambre d'Agriculture de Bretagne, Union nationale Interprofessionnelle des légumes transformés, Union des organisations de producteurs de légumes à destination industrielle de la Région de Bretagne : mai 2003
- BV du Loc'h
- Plan prévisionnel de fumure : bilan de la campagne 2003-2004 (10 plans – 4 prestataires)
- Moyens mis en œuvre sur le BV du Loc'h pour améliorer les pratiques de fertilisation des cultures
- Modèle de convention temporaire d'épandage
- Proposition de programme d'actions sur le BV de l'Evel en 2006Charte des bonnes pratiques de fertilisation des cultures (Bassins versants du Loc'h et du Sal) – mars 2004
- Charte d'engagement des prescripteurs et des distributeurs de produits phytosanitaires dans le conseil de désherbage. (Bassin du Loc'h)
- La lettre Loc'h Mieux : présentation aux élus des actions réalisées depuis 5 ans

#### Coopérative des Agriculteurs de Bretagne (COOPAGRI)

- Plaquette de présentation de "certi-Conseil" et "planiterre"
- Les atouts de la certification du conseil – novembre 2002 (document strictement interne)
- Modèle de plan de fumure prévisionnel Azote
- Exemple de dossier "planiterre"
- Carnet à souche de transcription des conseils de conduite de culture prodigués dans le cadre de certi-conseil

#### BV du Frémeur

- Graphiques évolution des paramètres nitrates et phytos
- Les agriculteurs et la nouvelle donne liée à la conditionnalité : exemple de réalisation concrètes sur le BV du Frémeur et le canton de Baud

#### D.D.A.F.

- Bilan des contrôles réalisés dans les exploitations au titre de la directive Nitrates (ensemble du département : 1207 exploitations contrôlées, BV du Loc'h, BV de l'oust, BV du Scorff)

### **MOSELLE**

#### Chambre d'agriculture :

- Présentation de l'action ferti Mieux : "Sources de Gorze" : évaluation 2001
- Grille des risques "Sources de Gorze" : juin 2002
- Ferti-Mieux: H2 Eau au pays de Sierck : fiche de présentation et note d'information n°1 & 2
- H2 Eau au pays de Sierck : note technique 01 : semis orge de printemps; azote sur colza d'hiver et orge d'hiver (1 recto verso) : 19/02/2004
- H2 Eau au pays de Sierck : note technique 02 : la fertilisation des pairies : 12/03/2004
- H2 Eau au pays de Sierck : note technique 03 : colza – orge d'hiver : 2° apport : 23/03/2004
- H2 Eau au pays de Sierck : note technique 04, 0506
- Plan de formation 2003 et 2004
- Liste des questions du référentiel conditionnalité

## DDAF

- Directive nitrates : 3° programme d'actions : jeu de 6 fiches de présentation didactique.

## Coop LORCA :

- Programme de rendez vous en bout de champs : 2° tour de plaine
- Note technique : colzas : surveillez le meligèthes..
- Planning "Fermes propres", automne 2004
- Azote : Par où commencer ??? : 10 mars 2005
- Les outils à votre disposition pour piloter le 3° apport d'azote sur blé

## Agence de l'Eau Rhin Meuse

Gestion de l'azote des sols par l'agriculture en Lorraine et Alsace : 1980-2003

## EPLEFPA de Courcelles-Chaussy :

- Diagnostic agro environnemental de l'exploitation
- Bilan des expérimentations de réduction de doses de pesticides (1987-1991)
- Comptes rendus annuels des expérimentations animales et végétales

## PAS DE CALAIS :

### Chambre d'Agriculture

- "Objectif terre : le secret des terriens " : dans la série "la grande aventure de l'agriculture en bandes dessinées" : Chambre d'agriculture du Nord-Pas de calais et Picardie
- Liste des sessions de formation contribuant au respect de la conditionnalité, mise en œuvre par la Chambre d'Agriculture du Pas de Calais avec la participation financière de Vivea (2002-2005)
- Le conseil en fertilisation azotée, le conseil phyto, la gestion de la ressource en eau : note sur les pratiques de la CA du Pas de Calais.
- Propositions du groupe de travail CAD/phytos dans le cadre d'action 0801A du PDRN
- CR de la réunion CAD-BV prioritaires du 4/06/2004
- Bilan de testage des pulvérisateurs 2003
- Itinéraires phytosanitaires : programmes 2005
- Communauté d'agglomération d'Henin-Carvin : la Vallée de l'Escrebieux : source de vie
- Suivi agronomique du champ captant de l'Escrebieux : diaporama
- Les champ captant de l'Escrebieux : note de présentation
- Les déchet agricoles du Nord pas de calais : diaporama
- Les zones vulnérables : 2 montages Power-point de présentation de l'extension à tout le département et d'ambition départementale consécutive.
- Satege : diaporama de présentation
- Grandes cultures : guide des choix phytosanitaires – année 2005
- Résultats des essais – conseils aux groupes:
  - ◎ Grda de St Omer calais : message technique du 8/02/2005 : azote sur blé : NON; reliquats d'azote, semis de féveroles, session VIVEA : "bien remplir son cahier d'épandage".
  - ◎ Inter groupes 62 du 22/02/2005: une feuille RV par GRDA
  - ◎ Pommes de terre : enquête régionale 2004 – Chambre régional Nord-Pas de Calais

- ⊙ Pommes de terre : expérimentation variétale
- ⊙ Le syndicat agricole : dossier "grandes cultures : les résultats des essais des Chambres d'Agriculture : décembre 2004
- ⊙ Grandes cultures : expérimentations : décembre 2002 – Chambres d'Agriculture du Nord et du Pas de Calais.
- ⊙ Grandes cultures : expérimentations : janvier 2000
- ⊙ Enquête régionales grandes culture : janvier 2000
- Phytomieux : communication, testages pulvérisateurs, élimination des déchets.:
  - ⊙ Précautions lors de la manipulation en Bande dessinée (Chambres d'Agriculture du Nord et du Pas de Calais) – décembre 2001
  - ⊙ Fiches action Phytomieux
  - ⊙ Guide des déchets agricoles
  - ⊙ Plaquette de présentation grand public
  - ⊙ Testage des pulvérisateurs : affiche
  - ⊙ Guide pour la réalisation de collecte de déchets agricoles à l'attention des porteurs de projets (octobre 2004)
  - ⊙ Fiches techniques : aménagement-construction d'un local de stockage des produits phytosanitaires: cas des exploitations de polyculture élevage et des exploitations de grande culture
- Gestion de la fumure azotée :
  - ⊙ Programme global de fertilisation azotée (doc à renseigner pour être en règle avec les obligations du 3<sup>e</sup> programme NO<sub>3</sub>)
  - ⊙ cahier d'épandage
  - ⊙ estimation de l'azote produit par le cheptel: fiche de calcul (mars 21003)
  - ⊙ affiche à coller dans l'étable : "j'épands la bonne dose..."
  - ⊙ fertilisation maîtrisée, eau de qualité : : une méthode simple pour calculer sois même la bonne dose à apporter pour chaque culture
  - ⊙ Contrat de rivière du Vimereux : "ici la terre aime l'eau" : 1992,1993,1194 : 4 numéros d'une feuille d'information locale
  - ⊙
- Action Irrimieux
  - ⊙ Dossier d'autorisation de prélèvement d'eau de surface (ASL du Bassin de la Lys –octobre 2002)
  - ⊙ Formation "irrigation" 2004(?)
  - ⊙ L'irrigation dans le bassin de la Lys (plaquette grand public)
  - ⊙ Projet Irrimieux : septembre 1998

#### Coopérative UNEAL

- Rapport annuel 2003-2004

#### Lycée agricole d'Arras

- Les champs et lycées : vers une agriculture durable : dossier d'organisation et dossier de presse des organisateurs
- Dossier déposé pour le concours par des étudiants du Legta d'Arras: "Pour une agriculture raisonnée"
- Dossier de presse constitué par le LEGTA

#### SAONE ET LOIRE:

- ✓ Agreste

- ✓ 3<sup>ème</sup> programme d'action nitrates : document d'information et d'explication
- ✓ C.A.
  - Réflexions sur les opérations locales et conditionnalité
  - L'analyse de terre un outil de développement payant – illustration en Saône et Loire
  - Ressource en eau : 5 actions pour préserver la ressource en eau potable
  - organigramme du service agronomie-gestion de l'espace
  - Accompagnement des agriculteurs de S et L dans la mise en oeuvre de la conditionnalité
  - Liste des sessions de formation programmées en 2003,2004 et 2005
  - Cultivons l'eau potable en Val de Saône et du Doubs : décembre 2004 : bulletin d'information des agriculteurs
  
  - Les exigences territoriales de la qualification des exploitations au titre de l'agriculture raisonnée
- ✓ Projet de l'exploitation agricole du lycée de Fontaines
- ✓ Coopérative agricole de la Vallée de la Saône
  - "Guide des champs" : un seul document pour enregistrer vos pratiques

## LISTE DES MODULES de FORMATIONS A DISTANCE

- **Domaine: Enseignement général, scientifique, informatique**
  - ~ Mathématiques appliquées - Niveau IV et V
  - ~ Communication orale et écrite - Niveau IV et V ~ Emergence de projet
  - ~ Lien sol, plante et climat
  - ~ Plan de fumure azote
  - ~ Autodiagnostic sécurité sur son exploitation
  
- **Domaine: Economie, gestion, vente, droits et fiscalité**
  - ~ Environnement économique d'une exploitation
  - ~ Méthode de diagnostic global d'exploitation
  - ~ Analyser l'environnement juridique d'une exploitation
  - ~ Environnement fiscal
  - ~ Diagnostic d'exploitation
  - ~ Elaborer et chiffrer un projet
  - ~ Initiation aux techniques comptables
  - ~ Opérations particulières et de clôture
  - ~ Enregistrement, clôture et présentation des résultats comptables
  - ~ Enregistrement, clôture et présentation des résultats comptables (niveau III)
  
- **Domaine: Formation technique lait**
  - ~ Les clés de l'alimentation animale en production bovine
  - ~ Traite et qualité du lait
  - ~ Les clés de la santé animale en production bovine
  - ~ Maîtriser la sélection des vaches laitières
  - ~ Audit technico-économique d'un élevage laitier
  - ~ Lire et comprendre un dossier de gestion en production laitière ~ Analyse économique et financière en production laitière
  
- **Domaine: Formation technique porc**
  - ~ Organisation d'un élevage porcin
  - ~ Les clés de l'alimentation animale en production porcine
  - ~ Les clés de la santé animale en production porcine
  - ~ La reproduction en élevage porcin
  - ~ Audit technico-économique d'un élevage porcin
  - ~ Lire et comprendre un dossier de gestion en production porcine ~ Analyse économique et financière en production porcine

- Domaine: Formation technique avicole
  - ~ Les clés de l'alimentation animale en production avicole
  - ~ Les clés de la santé animale en production avicole
  - ~ Gestion pratique d'un atelier avicole
  - ~ Audit technico-économique d'un élevage avicole
  - ~ Diagnostic et rénovation d'un bâtiment avicole
  - ~ Conception d'un bâtiment avicole
  - ~ Lire et comprendre un dossier de gestion en production avicole ~ Analyse économique et financière en production avicole
- Domaine: Formation technique horticole
  - ~ Lire et comprendre un dossier de gestion en production horticole ~ Analyse économique et financière en production horticole

## Plan de fumure azote

### **Objectif de formation :**

S'approprier la réalisation d'un plan prévisionnel de fumure azote en tenant compte des principales règles agronomiques

- **Séquence 0 Situer l'intérêt et la démarche d'un plan de fumure azote**
  - ***TDO: Qu'est ce qu'un plan de fumure azote?***
- **Séquence 1 Identifier les parcelles culturales et les zones épanchables de son exploitation**

Objectif pédagogique : EC. de faire la différence entre parcelle culturale, cadastrale et ilot PAC et comprendre pourquoi il y a des restrictions d'épandage près des tiers et des cours d'eau

- ***TD1: Parcelles culturales, cadastrales, îlots PAC***
- ***TD2: Protection des points d'eau et des tiers***
- 

- **Séquence 2 Quantifier les engrais de ferme et déterminer leur valeur fertilisante azote**

Objectif pédagogique : EC. de quantifier ses déjections avec les différentes méthodes possibles (approche agriculteur, références techniques et normes CORPEN) et de vérifier la cohérence des résultats

- ***TDO: Introduction à la quantification des engrais de ferme***
- ***TD1: Cas concrets de quantification des déjections***
- ***TD2: Quantification de vos engrais de ferme***
- 

- **Séquence 3 Valoriser les déjections en fonction de la minéralisation et des besoins des plantes**

Objectif pédagogique : EC. de citer les vitesses de minéralisation des déjections, les périodes de besoins en azote des cultures et être capable de prévoir à quelle date apporter un effluent sur une culture pour valoriser au mieux son azote

- ***TDO: Introduction - Valorisation des engrais de ferme***
- ***TD1: Minéralisation des engrais de ferme***
- ***TD2: Les engrais de ferme n'ont pas tous la même action***
- ***TD3: Des périodes de besoins en azote différentes***

- **TD4: Lessivage des nitrates (N03-)**
- **TD5: Engrais minéral (ou chimique)**
- **TD6: Le coefficient d'équivalence engrais**

-

⇒ **Séquence 4 Effectuer la répartition prévisionnelle de l'utilisation des fertilisants organiques sur les cultures de l'exploitation**

Objectif pédagogique : EC. de répartir de façon optimale les différentes déjections présentes sur l'exploitation sur les cultures et prairies

- **TD1: Quel engrais de ferme pour quelle culture?**
- **TD2: Cas concrets de répartition des engrais de ferme**

⇒ **Séquence 5 Calculer les doses d'azote nécessaires par parcelle et par culture, et réaliser un projet de fumure organique et minérale**

Objectif pédagogique: EC. d'expliquer la méthode des bilans et de calculer les doses d'azote nécessaires par parcelle et par culture et réaliser un projet de fumure organique et minérale

- **TDO: Présentation générale de la méthode des bilans**
- **TD1: Estimer les besoins en azote des cultures TD2: Estimer le reliquat sortie**

**hiver**

- **TD3: Estimer les fournitures d'azote par le sol**
- **TD4: Comment apporter la dose d'azote efficace?**

## **Emploi des pesticides à doses réduites Applications en Moselle**

### **Une démarche guidée au départ par la recherche de la baisse des coûts d'exploitation**

Les coûts des traitements phytosanitaires peuvent être importants et atteindre 120/euros /ha en céréaliculture si on applique les doses maximales indiquées par les fabricants. La part importante de ces coûts dans les charges d'exploitation a conduit à tester l'emploi de doses réduites tout en garantissant l'efficacité du traitement.

En Moselle, les premières expérimentations sur la technique dite «bas-volume-réduction de dose de pesticides» ont été conduites par le Lycée agricole de Courcelles-Chaussy en liaison le service développement de la Chambre d'agriculture sur une période de 5 ans (1986-1991).

*Les expérimentations du lycée ont montré l'applicabilité de cette technique en Lorraine. Elle permet d'établir des programmes de desherbage à bas coût allant de 15 à 45 euros/ ha selon les conditions au lieu de 45 à 75 euros/ha habituellement. Les stratégies d'utilisation de fongicides à demi-dose se sont révélées pour leur part aussi performantes, voire plus performantes que les stratégies à pleines doses.*

Les responsables de l'expérimentation soulignent que la technique des traitements modulés nécessite une grande rigueur dans la conduite de la stratégie de traitement :

- une observation fine du terrain au niveau des parcelles,
- la prise en compte des facteurs pédo-climatiques,
- une parfaite maîtrise des techniques de pulvérisation,
- l'enregistrement des pratiques afin de tirer partie des réussites et des échecs.

Cette démarche à finalité économique présente bien entendu un intérêt environnemental même si celui-ci n'était pas spécifiquement recherché au départ.

### **La valorisation des expérimentations**

Cette valorisation se fait différents niveaux :

#### **Par le biais du service développement de la Chambre (SUAD)**

Le service comprend 400 adhérents qui paient une cotisation annuelle de 500 euros pour bénéficier d'un conseil agronomique effectué au sein de six secteurs géographiques, chaque secteur étant animé par un conseiller. Les 400 exploitations concernées figurent parmi les plus importantes et elle représentent près de la moitié de la collecte céréalière du département.

***Sur les 400 adhérents, 150 font de la gestion de parcelles et enregistrent leurs pratiques, ce qui permet l'acquisition de références***

Les prestations comprennent notamment : des visites individuelles, des tours de plaine, et des avertissements agricoles par secteur géographique (environ 20 par an). Des réunions

collectives sont faites 1 à 2 fois/an pour dresser les bilans des actions conduites et les perspectives de la prochaine campagne.

#### Par des formations ouvertes à tous les agriculteurs

La Chambre organise des journées de démonstration sur des fermes de référence ouverte à tous les agriculteurs. Ces journées, financées par le Conseil régional, rencontrent toutefois peu de succès. Une récente réunion, organisée avec soin, n'a attiré qu'une dizaine d'agriculteurs.

#### Au sein du lycée

les expérimentations de ce type conduites depuis une quinzaine d'années ont permis de sensibiliser plusieurs générations d'apprenants. Le chef d'exploitation du lycée a été amené à témoigner sur les actions conduites dans différents lieux.

#### ***La poursuite des expérimentations***

L'apparition de nouveaux produits et de nouvelles variétés, la résistance à certaines maladies (septoriose du blé ..) conduisent à poursuivre les expérimentations aussi bien au Lycée que dans les fermes de référence.

#### Exemples d'expérimentations conduites par le lycée (2002/2003)

- Fongicides sur orge d'hiver
- Fongicides
- Desherbage thermique sur maïs

# Les exploitations des EPLEFPA de Champagne-Ardenne : pôles de démonstration, d'expérimentation et de diffusion de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement



Co-financé par le FEOGA



## SOMMAIRE

<b><u>Introduction</u></b>	<b>p.3</b>
<b>I. <u>Présentation du porteur du projet : le CRIPT Champagne-Ardenne</u></b>	<b>p. 4</b>
A. Missions du CRIPT	p.4
B. Fonctionnement du CRIPT	p.4
<b>II. <u>Présentation réseau de démonstration et d'expérimentation des exploitations agricoles et forestières des EPLEFPA de Champagne-Ardenne</u></b>	<b>p.4</b>
A. Les objectifs du réseau	p.4
B. Les membres du réseau	p.5
C. Description	p.5
<i>a. Le suivi et la mise en place d'actions de démonstration et d'expérimentation</i>	<i>p.6</i>
<i>b. La valorisation des actions menées auprès de la profession et des apprenants</i>	<i>p.7</i>
<i>c. La réalisation de supports de communication</i>	<i>p.7</i>
<b>III. <u>Fonctionnement du réseau</u></b>	<b>p.8</b>
A. Les rôles de l'animateur régional	p.8
B. Les rôles de l'EPLFPA	p.8

## INTRODUCTION

Les exploitations agricoles (et les ateliers technologiques) des EPLEFPA (Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole) ont trois missions principales qui sont définies par la circulaire DGER/FOPDAC/C2001-2007 du 25 juin 2001 :

- *"la fonction de production et de commercialisation de biens transformés ou non transformés et de services (dont les centres hippiques),(...),*
- *la fonction de formation par l'observation, par l'analyse technique et économique, par les démarches de diagnostics et de projets, pour les jeunes et adultes en formation dans l'EPLEFPA, pour les enseignants, ingénieurs et formateurs, mais aussi pour d'autres publics (...),*
- *la fonction de développement, par leur contribution au développement agricole, au développement industriel, et plus largement au développement territorial".*

En région Champagne-Ardenne, cette dernière fonction est développée inégalement dans les exploitations des EPLEFPA suivant leur contexte socio-professionnel et l'ancrage territorial de l'établissement public local. Il paraît nécessaire de créer une dynamique régionale afin d'améliorer la cohérence des actions entreprises dans les différents établissements et que celles-ci contribuent à la diffusion des nouvelles techniques auprès des professionnels, en particulier concernant la mise en œuvre de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

La mise en place d'actions de démonstrations et d'expérimentations sur les exploitations des EPLEFPA pourrait être un support pour créer cette dynamique régionale et, au-delà de l'intérêt que cela représenterait pour l'enseignement agricole public, ce type d'actions pourrait être un atout pour encourager l'adaptation des pratiques professionnelles aux attentes sociales. La constitution de ce réseau peut en effet permettre de :

- tester de nouvelles pratiques agricoles sur les exploitations d'EPLEFPA afin d'évaluer leur adaptation locale et de faciliter leur appropriation par les professionnels grâce à des démonstrations techniques,
- se rapprocher des acteurs locaux soucieux de la préservation de l'environnement afin de leur proposer un espace d'échange avec le monde agricole pour définir et soutenir des pratiques agro-environnementales,
- renforcer la qualité des formations dispensées aux apprenants en développant l'acquisition de références techniques adaptées aux contextes locaux.

Pour les apprenants, les actions de démonstration et d'expérimentation contribuent à la qualité des formations dispensées (rigueur scientifique et expérimentale, suivie). Ces actions peuvent également servir de ponts entre des futurs acteurs du monde agricole et forestier et la profession et, par la même occasion, permettre une meilleure insertion de ces jeunes.

C'est pourquoi, les 8 EPLEFPA de Champagne-Ardenne et le SRFD (Service Régional de la Formation et du Développement) ont réfléchi à la **mise en place d'un réseau régional de démonstration et d'expérimentation sur les pratiques culturelles à mettre en œuvre pour préserver la qualité de l'eau et l'environnement, dans une optique d'agriculture raisonnée et d'écocertification forestière.**

## **Présentation du porteur du projet : le CRIPT Champagne-Ardenne**

Pour mettre en place ce projet, les EPLEFPA ont fédéré leur réseau dans le cadre du CRIPT Champagne-Ardenne.

### ***Missions du CRIPT***

Le CRIPT a pour vocation de mener des actions innovantes en terme de pédagogie et de nouvelles technologies pour le compte des établissements d'enseignement agricole publics et privés.

Dans le cadre de la section AREP (Actions en Réseaux des Etablissements Publics), seuls les 8 EPLEFPA (Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole) de la région sont concernés.

### ***Fonctionnement du CRIPT***

Le CRIPT est un complexe administrativement situé sur un Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLFPA de Châlons en Champagne) avec un statut comptable d'un Service à Comptabilité Distincte. Il est organisé en sections ayant une thématique spécifique. Il est régi par une convention constitutive et un règlement intérieur. Il est administré par un Comité d'Orientation et de Coordination et présidé par le chef du Service Régional de la Formation et du Développement de la DRAF Champagne-Ardenne.

Il est constitué par l'ensemble des EPLEFPA de Champagne-Ardenne pour mettre en commun des moyens humains et financiers pour développer des actions communes portant sur l'une des 5 missions dévolues à l'enseignement agricole (formation, expérimentation et développement, animation rurale, insertion, coopération internationale).

*Des établissements privés peuvent être aussi membres de ce complexe et participer à l'activité de certaines sections.*

Les ressources proviennent :

- de cotisations globales et éventuellement par section ;
- de financements du MAAPAR ;
- de financements d'autres ministères (DRAC, DRTEFP) ;
- de financements des collectivités territoriales (Conseil Régional en particulier) ;
- de toute autre source selon la nature des projets initiés par une section du CRIPT.

## **Présentation du réseau d'expérimentation et de développement des exploitations agricoles et forestière des EPLEFPA de Champagne-Ardenne**

### ***Les objectifs du réseau***

Le réseau des exploitations agricoles des EPLEFPA champardennais a pour objectif principal la **mise en œuvre d'actions de démonstration et d'expérimentation sur les pratiques**

**culturelles permettant de préserver la qualité de l'eau et l'environnement, dans une optique d'agriculture raisonnée et d'écocertification forestière.**

Ces actions sont à destination, au-delà des apprenants, des professionnels agricoles et forestiers et des collectivités locales afin de faciliter l'émergence de pratiques culturelles respectueuses de l'environnement. En effet, le réseau doit assurer la **valorisation et la diffusion des résultats obtenus à l'ensemble des partenaires professionnels, tout en conservant sa vocation pédagogique à destination des apprenants des EPLEFPA de Champagne-Ardenne.**

***Les membres du réseau***

Les membres du réseau sont les 8 EPLEFPA champardennais, via leurs exploitations agricoles ou leur exploitation forestière et le Service Régional de la Formation et du Développement de la DRAF de Champagne-Ardenne.

Cela représente 7 exploitations agricoles et une exploitation forestière :

- ✓ exploitation agricole de l'EPLFPA de Rethel (Ardennes) : polycultures et vaches laitières,
- ✓ exploitation agricole de l'EPLFPA de Saint-Laurent (Ardennes) : vaches laitières, élevage de gibier (faisans, sangliers, etc.) et atelier de transformation,
- ✓ exploitation agricole de l'EPLFPA de Saint-Pouange (Aube) : polyculture, ovin et viticulture,
- ✓ exploitation forestière de l'EPLFPA de Croigny (Aube),
- ✓ exploitation agricole de l'EPLFPA de Somme-Vesle (Marne) : polycultures, taurillons et poulets labels,
- ✓ exploitation viticole de l'EPLFPA d'Avize (Marne),
- ✓ exploitation agricole de l'EPLFPA de Chaumont (Haute-Marne) : polycultures, vaches allaitantes, ovin, porc, truffe et accueil de groupe à la ferme,
- ✓ exploitation agricole de l'EPLFPA de Fayl-Billot (Haute-Marne) : horticulture, pépinière et osièriculture.

Les différents systèmes de production représentent les principales productions de l'agriculture champardennaise, ce qui permet de mettre en place des actions identiques dans des contextes pédoclimatiques différents et de toucher de nombreux domaines en terme de démonstration et d'expérimentation. De plus, ces exploitations, du fait de leur représentativité par rapport aux productions du territoire dans lesquels elles sont ancrées, sont des outils fortement valorisables en terme de développement.

***Description***

Le financement des actions de ce réseau est acquis pour les années 2004 à 2006 incluses (cadre de financement : fonds européens DOCUP Objectif 2, Agence de l'Eau Seine Normandie et Rhône Méditerranée Corse (en cours) et Conseil Régional (pour les investissements matériels).

Pour chaque action mise en œuvre, la chronologie sera la suivante :

1. la mise en place et le suivi d'actions de démonstration et d'expérimentation sur les exploitations des EPLEFPA,
2. la valorisation de ces actions par l'accueil de public sur les exploitations dans une optique de diffusion et de valorisation,
3. la réalisation de supports vulgarisation des résultats obtenus à destination des acteurs locaux, notamment professionnels.

### *La mise en place et le suivi d'actions de démonstration et d'expérimentation*

Des axes de travail ont été définis, en lien étroit avec les équipes pédagogiques et les partenaires techniques, à partir des orientations techniques des EPLEFPA en cohérence avec le référentiel agriculture raisonnée, défini par le décret n°2002-631 du 25 avril 2002 relatif à la qualification des exploitations agricoles au titre de l'agriculture raisonnée, et la certification PEFC pour le domaine forestier. Les aspects concernant **le respect de l'environnement et la maîtrise des risques sanitaires** ont été privilégiés.

Une liste des expérimentations proposées est présentée ci dessous pour chaque axe de travail retenu. Dans le cas où une action pourrait concerner un autre axe que celui où elle est référencée, le lien avec cet axe complémentaire est indiqué entre parenthèses à la suite de son intitulé.

#### ✓ **Axe 1 : l'équilibre de la fertilisation des cultures:**

- l'incorporation de l'azote en localisé sur le rang de semis pour les cultures de betterave et de maïs sur les exploitations de Rethel (betterave et maïs), Somme-Vesle (betterave),
- l'arrêt de la fertilisation sur prairies naturelles en zone de marais et le remplacement par de l'irrigation, sans affecter la ressource en eau, dans le but d'observer l'impact sur la minéralisation de l'azote sur l'exploitation de Saint-Pouange (*lien axe 4*),
- bilan de l'effet de la fertilisation N, P, K sur la matière organique à partir d'un essai longue durée sur l'exploitation de Chaumont,

#### ✓ **Axe 2 : la limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires et vétérinaires :**

- mise en place du désherbage mixte sur le maïs sur les exploitations de Rethel et de Saint-Pouange,
- mise en place du désherbage thermique sur la culture de l'osier pour l'exploitation de Fayl-Billot,
- l'enherbement entre les rangs en pépinières pour l'exploitation horticole de Fayl-Billot (*lien axe 5*),
- diminution du désherbage chimique et développement des alternatives en viticulture sur l'exploitation d'Avize (*lien axe 5 pour le développement de l'enherbement parmi les alternatives ciblées*),
- l'utilisation de produits phytothérapeutiques sur l'atelier faisans de l'exploitation de Saint-Laurent,
- le développement de la lutte biologique sous serre sur l'exploitation de Saint-Pouange,

#### ✓ **Axe 3 : la maîtrise des intrants agricoles et forestiers, des effluents et des déchets produits par les exploitations agricoles et les chantiers forestiers**

- la valorisation des effluents d'élevage via le compostage sur les exploitations de Rethel, Saint-Laurent et Chaumont (*lien axe 1*),
- la gestion, le traitement et le recyclage des effluents viticoles sur l'exploitation d'Avize (*lien axe 4*),
- l'utilisation de carburants et de lubrifiants peu polluants en zones boisées sur l'atelier pédagogique de Croigny (*lien axe 5*),

#### ✓ **Axe 4 : la gestion économe et équilibrée de la ressource en eau**

- la récupération des eaux de pluie sur l'exploitation de Saint-Laurent,

- la valorisation de l'eau issue du traitement des effluents vinicoles sur l'exploitation d'Avize,
- Récupération des eaux de pluie des serres et des eaux de fertirrigation, traitement et réutilisation sur les serres de l'exploitation de Fayl-Billot,
- la subirrigation et la création de nouvelles zones d'application sur l'exploitation horticole de Fayl-Billot,

✓ **Axe 5 : la mise en œuvre des pratiques culturelles favorisant la préservation des sols et limitant les risques de pollution**

- l'impact technico-économique de la mise en place généralisée de CIPAN à l'échelle de l'exploitation sur Rethel et Somme-Vesle dans le cadre d'un GIS (Groupement d'Intérêt Scientifique) (*lien avec axe 1*),

Lorsqu'une action concerne plusieurs EPL, la définition d'un protocole commun est recherchée afin de faciliter l'échange de résultats. Certaines actions peuvent également intéresser d'autres établissements que ceux qui l'ont conduite, elles pourront ainsi être valorisées en dehors des sites d'expérimentation.

Au niveau régional, une **conférence Intranet** a été mise en place afin de faciliter l'échange d'information entre les exploitations et un **comité de pilotage réunit l'ensemble des partenaires institutionnels et financiers**. Les **partenaires locaux, notamment techniques, seront associés via les Conseils d'exploitation** mis en place dans chaque EPLEFPA (cf partie III pour plus de détails).

*La valorisation des actions menées auprès de la profession et des apprenants*

Les **apprenants**, en particulier des formations techniques, **sont associés à la mise en place et au suivi des actions d'expérimentation**. Ils seront également impliqués dans **l'organisation et l'animation de journée de démonstration** à destination de professionnels.

Le réseau permet de coordonner les expérimentations et de **développer les partenariats afin de répondre au mieux aux problématiques locales et professionnelles**. On peut citer par exemple l'impact de l'implantation des CIPAN sur les exploitations de Rethel et Somme-Vesle en partenariat avec les Chambres d'Agriculture des Ardennes et de la Marne, l'adaptation du compostage aux conditions locales sur l'exploitation de Chaumont avec la Chambre d'Agriculture de Haute-Marne et le développement de techniques viticoles raisonnées sur l'exploitation d'Avize avec le CIVC.

Des **journées de démonstration** sont organisées, en relation avec les partenaires techniques locaux, à destination des professionnels. Elles permettent de vulgariser les résultats des actions conduites dans le cadre du réseau.

Les exploitations des EPLEFPA pourront également servir de **support pour les partenaires professionnels** (réunions techniques, formations courtes pour agriculteurs...) dans le cadre des expérimentations conduites sur chaque établissement.

*La réalisation de supports de communication*

Pour l'ensemble des actions, des **documents de vulgarisation** (plaquette d'information thématique, rapport de synthèse...) seront produits, en collaboration avec les partenaires techniques, afin de diffuser les résultats des expérimentations à l'ensemble des acteurs concernés par ce type de problématique (professionnels agricoles et forestiers, élus locaux, conseiller technique...). Des **panneaux d'information** présentant les expérimentations et leurs résultats seront créés permettant ainsi de faciliter la tenue de **journées de démonstration** sur les exploitations.

## Fonctionnement du réseau

Le fonctionnement du réseau a été défini par une charte, qui reprend l'ensemble des éléments présentés ci-dessous, signée par l'ensemble des membres de réseau et validée dans les Conseils d'Administration des EPLEFPA. Cette dernière présente les missions de l'animateur régional et des directeurs d'exploitations.

### *Les rôles de l'animateur régional*

L'animateur régional est basé à la DRAF/SRFD et s'implique dans le réseau à deux niveaux différents.

Il a un rôle moteur dans :

- la constitution et l'animation du réseau, notamment en ce qui concerne les actions coordonnées entre les différentes exploitations,
- le suivi du dossier FEOGA,
- la recherche de partenaires techniques et financiers,
- dans la publication et la communication des travaux, notamment en ce qui concerne les actions communes aux différents membres du réseau.

Il a un rôle d'appui pour :

- la mise en place des expérimentations (notamment participation aux différents groupes de travail),
- favoriser l'avancée des travaux,
- favoriser les rencontres régionales, quand elles sont nécessaires, entre les différents membres.

Il dispose d'un mi-temps pour l'ensemble de ces missions.

### *Les rôles des EPLEFPA*

De son côté, l'EPLEFPA s'engage à :

- participer aux réunions régionales concernant le réseau,
- participer aux différents groupes de travail qui le concerne,
- mettre en œuvre les actions pour conduire les expérimentations à leur terme (mise en place, collecte et traitement des données, etc.),
- à rédiger selon un calendrier défini dans les différents groupes de travail, les synthèses nécessaires à l'avancée des travaux,
- valoriser, au niveau local, les actions auprès des apprenants, des enseignants, des formateurs et de la profession,
- à fournir les justificatifs nécessaires pour garantir les financements.

### *Suivi du réseau*

Le réseau fera l'objet d'un **suivi technique et financier adapté à chaque niveau de mise en œuvre** :

- au niveau régional : **suivi financier par le Comité d'Orientation et de Coordination du CRIPT** et **suivi technique par un Comité de Pilotage** associant le SRFD, les EPLEFPA et les partenaires institutionnels (Service Régional d'Economie Agricole, CORPEP (via son secrétariat assuré par le Service Régional de la Protection des Végétaux), Conseil Régional, ADEME, Agence de l'Eau, Direction Régionale de l'Environnement) et professionnels (Chambres Départementales d'Agriculture, Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne).
- au niveau local : suivi technique des expérimentations engagées sur chaque EPLEFPA par le **Conseil d'Exploitation** de l'établissement ouvert aux partenaires techniques et représentants des collectivités locales intéressées.

**Directive « nitrates »  
Situation dans les départements visités**

Département	Zones vulnérables (2003)	Zones action renforcée	Actions engagées	Observations
Gers (32)	315 communes 448 437ha (3/4 du départ.)	19 zones de captage : -animation renforcée -priorité pour CAD et bandes enherbées	Cahier de fertilisation fourni par la C.A Plaquette MISE 4 pages  Formation VIVEA: bonnes pratiques de fertilisation : 79 participants en 2004  Mesures renforcées envisagées sur 13 captages (voir efficacité)  MISE doit vérifier le taux de pénétration de l'arrêté de 2004 (5% de contrôles en ZV)	Mise aux normes des bâtiments d'élevage : 40% des éleveurs n'ont pas déposé de dossier d'intention.  L'élevage extensif risque de laisser place aux cultures intensives  Reliquats calculés sur pluviométrie moyenne; problème de l'adaptation aux variations climatiques.
Maine et Loire (49)	Moitié ouest du département 195 communes 411 060 ha	BV Oudon sur lequel un SAGE a été approuvé	Action renforcée dans la Zone à Forte Pression Azotée (> 140kg/ha). Contrôle du développement des effectifs animaux pour limiter la production de N organique Action renforcée dans le BV de L'Oudon (SAGE), promotion des bandes enherbées, des couverts végétaux en interculture Reconquête de la qualité de l'eau dans les Mauges	Forte implication de la Chambred'agriculture : 17 No Actions Nitrates en Anjou
Morbihan (56)	Ensemble du département	ZES sur 16 cantons (60% du territoire) ZAC sur 1/3 du territoire	Trois BV impliqués dans le programme « Bretagne Eau Pure » : Grand Oust (soit 8 associations de BV), BV du Loch et BV du Fremeur, BV du Scorff, couvrant à eux tous la moitié du département	La résorption des excédents structurels d'effluents d'élevage et la gestion de la SAMO (Surface Amendée en Matière Organique) sont les priorités
Moselle (57)	3 zones 162 communes 137 399 ha	non	Réunions dans les ZV animées par DDAF et OPA  Contrôles à but pédagogique dans le BV de la	Difficulté pour prendre en compte la minéralisation dans le calcul de la fertilisation

			<p>Seille :40% de positifs</p> <p>Diffusion dossier sur le 3<sup>ème</sup> programme à tous les agriculteurs en ZV comprenant des fiches techniques et réglementaires (cahier d'enregistrement)</p>	<p>La mobilisation sur les plans d'action est récente en Moselle par rapport aux autres départements.</p> <p>Accord DDAF/OPA pour renforcement de l'action dans le BV de la Seille</p>
Pas de Calais (62)	897 communes 667 122 ha	non	<p>Tout le département est en ZV</p> <p>Actions de formation sur le terrain, communication dans la presse régionale agricole et sur le site internet de la Chambre d'agriculture 62 : Plan de fertilisation, fertilisation des prairies, cahier d'épandage, programme global de fertilisation azotée, notice explicative sur les zones vulnérables</p>	<p>Forte implication de la chambre d'agriculture</p>
Saône et Loire (71)	115 communes 191 174 ha, soit environ 23 % de la surface totale départementale, en 3 zones distinctes	non	<p>Action engagées depuis longtemps(1990) notamment sur la fertilisation en grandes cultures: cahier de fertilisation</p> <p>Contraste entre les zones d'élevage extensif et les zones d'agriculture intensive</p>	<p>Opération labellisée Fertimieux sur le Val de Saône; Bassin de l'Autunois, dont bassin de la Sorme, alimentant la communauté Le Creusot – Monceau les Mines , problème d'eutrophisation importante plus liée à l'accumulation de sédiments riches en Phosphore que par un excès d'azote</p>

**Formation aux bonnes pratiques phytosanitaires  
(exemple de la Moselle)**

Lettre type de demande de subvention pour équipement de sécurisation  
phytosanitaire

*fac simile*

P.J. : 1 fiche de renseignements

Monsieur le Directeur de  
l'Agence de l'eau Rhin-Meuse  
"Le Longeau"  
Route de Lessy  
ROZERIEULLES  
57160 MOULINS les METZ

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la lutte contre les pollutions par les produits phytosanitaires, je souhaite investir dans des équipements de sécurisation liés à la manipulation de ces produits.

Les investissements sont résumés dans le tableau ci-joint.

Je sollicite une subvention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse qui s'élève à  
.....€

J'ai bien noté que pour bénéficier de cette aide, je dois suivre une formation adaptée pour laquelle je sollicite également votre aide correspondant à 50 % du coût total (plafonné à 200 €).

Ou

J'ai bien noté que pour bénéficier de cette aide, je dois suivre une formation adaptée. J'ai suivi une formation de ce type antérieurement dont vous trouverez ci-joint l'attestation de présence.

Formule de politesse.



fac simile

**CAHIER DES CHARGES DE LA**  
**FORMATION " BONNES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES "**

**Formation à destination des applicateurs de produits phytosanitaires**

**Durée:** Deux jours

**Programme:**

**Le 1<sup>er</sup> jour**

- ↳ Utilisation des produits phytosanitaires :
  - ~ volumes, quantités
  - -présence et impacts pollution de l'eau
- ↳ Etat des lieux de la qualité de l'eau en Lorraine (ou Alsace ou Ardennes)
  
- ↳ Manipulation = sources de pollutions accidentelles + risque santé humaine + risque écosystèmes aquatiques

↳ Réglementation en vigueur

▪ 2eme jour

- ↳ Bonnes pratiques
  
- ↳ stockage local + visite d'un site
- ↳ équipement de protection
  
- ↳ manipulation des produits :
  - préparation de la bouillie
  - après traitement (fonds de cuves, nettoyage ...)
  
- ↳ élimination des EVPP et PPNU

0

- ↳ ,~Evaluation, autocritique et autodiagnostic de leurs pratiques

**Prise en charge par l'Agence de l'eau** : 50% d'une facture de HT de 200€ HT maximum payée par l'agriculteur.

**Nota :**

- cette formation ne remet pas en cause d'autres formations mais peut s'y intégrer (par exemple le CQDAPA).
- Les agriculteurs qualifiés par ces formations (obtention certificat...) peuvent demander une aide pour la construction ou sécurisation de site de manipulation et stockage de produits phytosanitaires par le biais de leur coopérative ou négociant.